



## PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 du mois de mars à 18H30 le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 01 mars 2024 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire.

M. Jérémy Paris, a été nommé(e) secrétaire de séance.

### **Présents :**

M. Bâabâa, M. Beccu, Mme Bénévise, Mme Bonilla, M. Bouchet, Mme Bourgade, Mme Bourgeois, Mme Bourou, M. Bouziane, M. Brun, M. Camoz, M. Caraco, M. Casazza, M. Chassot, Mme Colin-Cocchi, M. Cordier, Mme Dunod, Mme Favetta-Sieyes, Mme Garcin, M. Loctin, M. Louis, Mme Mateo, Mme Mouric, Mme Myard-Dalmis, M. Noblecourt, M. Paris, M. Pauchet, M. Perrotton, Mme Plateaux, Mme Rahard, Mme Rambaud, M. Repentin, M. Rezzak, Mme Rotelli, Mme Rousseau, M. Ruez, M. Sartori, Mme Thievenaz, Mme Turnar, M. Vuillemet

### **Absents :**

Délibération	Elus absents
1	Salim Bouziane
3 et 4	Marie Bénévise
14	Jean-Benoit Cerino, Christelle Favetta-Sieyes
1 à 55	Sarbina Haerinck

### **Pouvoirs :**

Jean-Benoit Cerino a donné pouvoir à Christelle Favetta-Sieyes; Laïla Karoui a donné pouvoir à Sandrine Garcin; Sylvie Koska a donné pouvoir à Benoit Perrotton; Mathieu Le Gagneux a donné pouvoir à Sophie Bourgade ; Marianne Bourou à Claudine Bonilla (arrivée à la délibération n°2) ; Walter Sartori à Aloïs Chassot (arrivé à la délibération n°3) ; Alexandra Turnar à Nathalie Colin-Cocchi (arrivée à la délibération n°2)

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, l'Assemblée entre en délibération.

### Ordre du jour

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
1	DÉNOMINATIONS DE VOIRIES - SECTEUR CENTRE VILLE - PLACE DU PALAIS DE JUSTICE - PROPOSITION D'ÉVOLUTION DE DÉNOMINATION	Thierry Repentin	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
2	RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE A LA VILLE DE CHAMBERY	Jimmy Bâabâa	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
3	RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES A LA VILLE ET AU CCAS DE CHAMBERY	Sophie Bourgade	PILOTAGES ET RESSOURCES
4	PLAN D'ACTION 2024-2026 DE LA VILLE ET DU CCAS DE CHAMBERY SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	Sophie Bourgade	PILOTAGES ET RESSOURCES
5	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
6	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
7	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
8	BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
9	BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
10	BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
11	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - OUVERTURES, MODIFICATIONS, CLOTURES - CREDITS DE PAIEMENT 2024	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
12	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET PARTICIPATIONS	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
14	CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES - APPROBATION DU CHOIX DU CANDIDAT ET DU PROJET DE CONTRAT	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
15	SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE "ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030" - RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	Gaetan Pauchet	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
16	PROTOCOLE PARTENARIAL DE LA ZAC CASSINE DEFINISSANT LES MODALITES DE TRAVAIL ENTRE GRAND CHAMBERY, LA VILLE DE CHAMBERY, CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE, ICF SUD EST MEDITERRANEE ET SNCF IMMOBILIER	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
17	CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NORD DES COMBES, QUARTIER DES HAUTS DE CHAMBERY - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU TRAITE DE CONCESSION	Farid Rezzak	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
18	ADOPTION DE LA CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER CITOYENS	Claire Plateaux	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
19	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A VERSER AU TITRE DE L'ANNEE 2024	Claire Plateaux	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
20	CONCEPTION D'UNE EXPOSITION ITINERANTE AUTOUR DE LA COLLECTION D'HECTOR GARRIOD	Michel Camoz	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
21	ACCORDS DE COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LES VILLES DE TAROUDANT (MAROC) ET KORÇA (ALBANIE)	Michel Camoz	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
22	DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA VILLE DE CHAMBERY EN COMMUNE TOURISTIQUE ET EN STATION DE TOURISME	Raphaele Mouric	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
23	RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
24	DELEGATION ANNUELLE DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
25	AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION MUTUALISES ET DU NUMERIQUE (DSIN) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY ET LA VILLE DE CHAMBERY	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
26	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE CHAMBERY ET LA SOCIETE SPIE CITYNETWORKS	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
27	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS NUMERIQUE DES ECOLES	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
28	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET INSTALLATION DE VIDEO PROJECTEURS INTERACTIFS POUR LES ECOLES	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
29	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE N° 23-34 CONCERNANT LA LOCATION ET TRAVAUX D'INSTALLATION DE BATIMENTS MODULAIRES AVEC OPTION D'ACHAT	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
30	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE DE MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT DU SYSTEME INTEGRE DE GESTION DES BIBLIOTHEQUES ET DU PORTAIL DOCUMENTAIRE ASSOCIE	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
31	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 4 AU MARCHE N°2028 D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE ET CONNEXES	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
32	GROUPE SCOLAIRE VERT BOIS - DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE ECOLE NEUVE - RESILIATION DU LOT N° 5 ET AUTORISATION DE RELANCER LA CONSULTATION POUR CE MEME LOT	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
33	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN DE PROTECTION DES DONNÉES	Benjamin Louis	PILOTAGES ET RESSOURCES
34	SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES AU PASSAGE EN GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS COMMUNALES DE LOGEMENTS SOCIAUX	Gaetan Pauchet	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
35	DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DE LA COMMISSION AMENAGEMENT	Thierry Repentin	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
36	AIDES AUX RAVALEMENTS DE FACADES DANS LE CENTRE ANCIEN DE CHAMBERY	Raphaele Mouric	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
37	OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT-RENOVATION URBAINE (OPAH-RU): ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
38	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF A DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU MUR DE SOUTÈNEMENT CHEMIN DE JEAN JACQUES AVEC LA SOCIETE LOCATELLI	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
39	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF A DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL AVEC LA SOCIETE EUROVIA	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
40	CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE LA SAVOIE POUR LA REALISATION DE L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS BOULEVARD DE BELLEVUE	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
41	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE LA SAVOIE (SDES) POUR LA REALISATION D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX SECS RUES REVEL ET CHANEY	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
42	APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PROJET POUR L'AMENAGEMENT DE L'OPERATION ZAC VETROTEX DU 15/11/2018	Benjamin Louis	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
43	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A GRAND CHAMBERY RELATIVE A L'ASSISTANCE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES POINTS D'EAU D'INCENDIE DE LA COMMUNE DE CHAMBERY POUR LES ANNEES 2022 ET 2023	Jean Ruez	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
44	REVISION DES CRITERES RETENUS POUR LES DEROGATIONS SCOLAIRES INTERNES	Lydie Mateo	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
45	SECTORISATION SCOLAIRE ASSOULPISSEMENT DE LA CARTE POUR LES SECTEURS SCOLAIRES JACQUES PREVERT ET JEAN ROSTAND	Lydie Mateo	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
46	SUBVENTIONS SPECIFIQUES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024	Lydie Mateo	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
47	CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DES ALPES DU NORD	Lydie Mateo	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
48	MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAISSE DES ECOLES ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEMENTAIRE	Gaetan Pauchet	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
49	ACCEPTATION DU DON DE L'OEUVRE "MARCHÉ DE CHAMBÉRY" DE L'ARTISTE MARTINA GAGLIARDI EN CONTREPARTIE DU RÈGLEMENT DES COÛTS MATÉRIELS DE RÉALISATION	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
50	ACCUEIL DES EPREUVES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 2024 DANS LA SPECIALITE "MUSIQUE", DISCIPLINE "GUITARE"	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
51	ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS - APPEL A PROJETS DE LA QUINZAINE DE L'EGALITE 2024	Sophie Bourgade	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
52	ACTUALISATION DE LA DESIGNATION D'ELUS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS	Thierry Repentin	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
53	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA MODERNISATION DES POINTS DE VENTE	Raphaele Mouric	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
54	SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « CHAMBÉRY EN VILLE »	Raphaele Mouric	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
55	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES

> Ouverture de la séance : 18h33

**Délibérations**

**Rapports détaillés : 1 à 22**

**1 -DÉNOMINATIONS DE VOIRIES - SECTEUR CENTRE VILLE - PLACE DU PALAIS DE JUSTICE - PROPOSITION D'ÉVOLUTION DE DÉNOMINATION, Thierry Repentin**

Robert Badinter est décédé vendredi 9 février 2024 à l'âge de 95 ans. Ancien avocat, ancien président du Conseil constitutionnel, ancien garde des Sceaux et ministre de la Justice à l'origine de l'abolition de la peine de mort en France, il entretenait un lien particulier avec le territoire chambérien.

Alors qu'il n'est qu'un adolescent, il assiste à la déportation de nombreux membres de sa famille. De faux papiers d'identité lui permettent, avec sa mère et son frère, de se cacher à Cognin, commune limitrophe de Chambéry. Il y bénéficiera du soutien et de la discrétion de la population locale. A la Libération, Robert Badinter, qui parle l'anglais, sera missionné pour guider les GI américains. Sur une des seules photos conservées de la Libération de Chambéry, on voit ainsi Robert Badinter, dans une Jeep américaine, place des Eléphants.

A Chambéry, il fréquente aussi le lycée Vaugelas en plein cœur du centre-ville où un de ses professeurs est milicien. Ce dernier, à la Libération, sera condamné à mort, puis gracié. Cet épisode fait naître chez Robert Badinter la conviction que la justice ne peut être assimilée à la vengeance. Cette conviction d'adolescent née à Chambéry se transformera au fil des années en combat politique. A la fin de la guerre, Robert Badinter retourne à Paris où il deviendra un brillant avocat. Nommé garde des sceaux, il portera au côté de François Mitterrand, le combat qui sera celui de sa vie : l'abolition de la peine de mort. En 1981, le texte est voté. Il ne contient que quelques mots : « La peine de mort est abolie. ».

Outre l'abolition de la peine de mort, Robert Badinter laisse un important bilan en tant que ministre de la justice. Il a œuvré pour le droit des victimes afin que chacun puisse trouver les moyens de se défendre. Il a accompagné les associations d'aide aux victimes mais aussi prévu leur indemnisation en cas d'attentat ou d'accident de la route. Soucieux de l'état des prisons et du sort des détenus, il supprime les quartiers de haute sécurité, crée les travaux d'intérêt général et améliore les conditions de détention, de même que les conditions de travail des surveillants. Le droit des affaires a été considérablement modernisé sous son autorité ainsi que l'administration du ministère, jusqu'à l'adoption du principe de la collégialité de l'instruction en matière pénale. C'est à Robert Badinter, alors président du conseil constitutionnel, que l'on doit l'origine française de l'exception d'inconstitutionnalité qui se traduira en 2008 par une révision constitutionnelle majeure. La question prioritaire de constitutionnalité permet ainsi aujourd'hui à tout justiciable de demander la vérification de la conformité à la Constitution d'une loi qu'une juridiction voudrait lui appliquer.

Les délibérations des 5 juillet 1965 et 27 septembre 1965 ont créé la dénomination « place du Palais de Justice » (anciennement place de la république)

Tenants : Boulevard du Musée, quai du Jeu de Paume

Aboutissants : rue Jean Pierre Veyrat, rue Waldeck Rousseau

Parce qu'il entretenait un lien fort et historique avec Chambéry et avec le lycée Vaugelas situé rue Jean-Pierre Veyrat et en raison de l'influence majeure de son action dans le domaine judiciaire, il est proposé de faire évoluer la dénomination Place du Palais de Justice en y adjoignant le nom de monsieur Robert Badinter.

Ancienne dénomination : Place du Palais de Justice

Nouvelle dénomination : Place du Palais de justice – Robert BADINTER

Les tenants et aboutissants restent inchangés.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la nouvelle dénomination : Place du Palais de justice – Robert BADINTER

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **2 -RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE A LA VILLE DE CHAMBERY, Jimmy Bâabâa**

### **EXPOSE :**

Depuis 2010, les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants sont soumis à l'obligation d'élaborer un Rapport de Développement Durable. :

« Préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies ».

Le contenu du rapport de situation en matière de développement durable 2023 de la ville de Chambéry apporte les éléments nécessaires pour répondre à l'exigence ainsi définie dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport doit comporter au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L.110-1 du code de l'environnement :

- ④ Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,
- ④ Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces bilans incluent une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Le rapport développement de la ville de Chambéry, désormais nommé « Chambéry en transition » est joint au présent rapport. Il présente le bilan des cinq ambitions de la feuille de route Transition Ecologique pour l'année 2023.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Prend connaissance et valide le contenu du rapport de situation en matière de développement durable 2023 de la Ville de Chambéry.

**Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport**

### **3 -RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES A LA VILLE ET AU CCAS DE CHAMBERY, Sophie Bourgade**

Conformément à l'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, toute collectivité territoriale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Les modalités d'application de l'article et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Ce rapport doit porter sur la politique de la collectivité en matière d'égalité professionnelle, sur les politiques publiques menées sur son territoire et sur les orientations et programmes de nature à favoriser l'égalité femmes-hommes.

Ce rapport annuel 2023 répond donc à ces obligations et permet de faire le bilan des ressources mobilisées et des politiques d'égalité portées en 2023 par la mission ville inclusive, ainsi que par les différents services de la collectivité en transversalité. Plus largement, la présentation de ce rapport est l'occasion de sensibiliser les élu-es et agent-es de la collectivité à l'égalité femmes-hommes afin de porter et rendre visible ce sujet aux yeux de toutes et tous.

Le rapport 2023 souligne notamment :

-une féminisation importante des métiers à la Ville et au CCAS. En 2022, plus de 6 agent-es sur 10 étaient des femmes à la Ville et 9 agent-es sur 10 étaient des femmes au CCAS ;

-des femmes plus souvent contractuelles à la Ville. En 2022, à la Ville, parmi l'ensemble des agent-es contractuel-les sur emploi permanent, 77% étaient des femmes, alors que sur l'ensemble du personnel sur emploi permanent on retrouvait 61 % de femmes. A l'inverse, au CCAS, parmi l'ensemble des agent-es contractuel-les sur emploi permanent 88,4% étaient des femmes, alors que l'on retrouve 90 % de femmes sur l'ensemble du personnel sur emploi permanent ;

-des femmes qui occupent la plupart des emplois non permanents. 76,6% des emplois non permanents sont occupés par des femmes à la ville. Au CCAS ce sont 100% des emplois non permanents qui étaient occupés par des femmes en 2022 (sur 5 postes) ;

-une faible mixité des métiers. On observe une absence de mixité quasi totale dans les filières médico-sociale, sociale, administrative et animation de la Ville et du CCAS qui comportent entre 100 et 83% de femmes. A contrario, la filière sportive et la police municipale comportent 25% de femmes ou moins ;

-des hommes qui travaillent plus systématiquement à temps plein. Chez les agent-es permanent-es, 96% des hommes sont à temps plein contre 83% des femmes à la Ville et 84% au CCAS ;

-une plus grande égalité face à la rémunération à la Ville et au CCAS de Chambéry qu'au niveau national, mais des inégalités qui persistent chez les non titulaires. A la Ville, parmi les fonctionnaires sur emploi permanent, les hommes sont rémunérés 1,95% de plus que les femmes et parmi les contractuel-les sur emploi permanent, les hommes sont rémunérés 6,68% de plus que les femmes. Au CCAS, parmi les fonctionnaires sur emploi permanent, les hommes sont rémunérés 3% de moins que les femmes et parmi les contractuel-les sur emploi permanent, les hommes sont rémunérés 9 % de plus que les femmes.

L'égalité professionnelle fait partie de l'un des axes importants de la politique Ressources Humaines de la Ville. La promotion de l'égalité en interne est tout particulièrement assurée par le suivi du « Plan d'action égalité professionnelle » et passe par des actions concrètes de formation et de sensibilisation des agent-es et des élu-es. En 2023, la Ville et le CCAS de Chambéry ont notamment organisé des « Journées de prévention contre les discriminations » à destination de l'ensemble des agent-es de la Ville et du CCAS. Une communication régulière a été réalisée sur le dispositif de signalement Réactiv+ et le réseau des référent-es égalité a continué à se structurer et à se faire connaître à travers l'organisation de plusieurs actions qui ont ponctué ces derniers mois (organisation de « cafés de l'égalité », de petits déjeuners du réseau, de distribution de violentomètres et de flyers Réactiv+).

La nouveau plan d'action triennal (2024-2026), relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été élaboré suite au terme du plan précédent. Il repose sur six axes thématiques stratégiques :

- La gouvernance de la politique d'égalité professionnelle
- Les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- L'avancement de carrière, l'accès à des postes de direction et la mixité des métiers
- L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle
- Les discriminations et les violences sexistes et sexuelles
- La culture de l'égalité

Concernant la promotion de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques, les temps de formation et de sensibilisation du grand public constituent des leviers majeurs de cette politique. Voici quelques exemples d'actions de sensibilisation menées en 2023 :

- La deuxième édition de la Quinzaine de l'égalité ;
- La troisième édition des Journées du matrimoine et organisation à Chambéry du lancement des Journées du matrimoine en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- L'exposition « Super Egaux, le pouvoir de l'égalité filles-garçons » à la Galerie Eurêka

La promotion de l'égalité passe également par la mise en place d'actions spécifiques et par l'intégration systématique de cette thématique à l'ensemble des politiques publiques. Ainsi, en 2023, la Ville a mis en place les premiers distributeurs de protections périodiques gratuites dans quatre bâtiments municipaux et a commencé à œuvrer pour la féminisation des noms de rues. Si la

plupart des autres services de la Ville n'ont pas porté d'actions spécifiques de promotion de l'égalité en 2023, nombreux sont ceux qui désignent cette thématique comme étant l'une des priorités fortes de leurs plans d'actions actuels ou en cours de réalisation.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Prend acte de la présentation du « Rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Ville et du CCAS de Chambéry » et valide son contenu.

**Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport**

#### **4 -PLAN D'ACTION 2024-2026 DE LA VILLE ET DU CCAS DE CHAMBERY SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, Sophie Bourgade**

Les collectivités territoriales et les EPCI, échelon de gouvernance les plus proches des citoyen-nes, ont une responsabilité et un rôle majeurs à jouer pour favoriser une société plus égalitaire.

L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 prévoyait l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics avant le 31 décembre 2020 d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur une durée de trois ans.

En répondant à cette obligation réglementaire, la Ville et le CCAS de Chambéry ont souhaité impulser une politique ambitieuse et volontariste à l'égard de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, en commençant par tendre vers l'exemplarité de la Ville de Chambéry et du CCAS en tant qu'employeur.

Le « Plan d'action égalité professionnelle 2021-2023 », a été adopté par le conseil municipal de la Ville de Chambéry en décembre 2020 et par le conseil d'administration du CCAS de Chambéry en février 2021.

Le Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique, dispose que « le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes [doit] préciser la période sur laquelle il porte, dans la limite de la durée de trois ans [...], il définit, pour cette période, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés », notamment dans les domaines suivants : évaluation, prévention et traitement des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes ; garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ; favorisation de l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale et prévention et traitement des discriminations, du harcèlement et des violences sexistes et sexuelles.

Un nouveau « Plan d'action égalité professionnelle 2024-2026 » a été élaboré suite au terme du plan précédent. Ce nouveau plan d'action a été travaillé avec le « Réseau des référent-es égalité et lutte contre les discriminations » de la Ville et du CCAS dont l'une des missions principales est de contribuer à la mise en œuvre, à l'ajustement et au suivi du Plan d'action égalité professionnelle. Le travail sur le nouveau plan d'action s'est notamment basé sur le bilan de l'ancien plan d'action, ainsi que sur le « Rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes », réalisé à partir des données du Rapport Social Unique de 2022. Plusieurs mesures de l'ancien plan d'action ont été reconduites dans le nouveau plan et les principaux axes thématiques ont été maintenus. Ce Plan a été présenté aux organisations syndicales en février 2024 et soumis au vote du CST. Il comprend à la fois des actions récurrentes de diagnostic et d'analyse des inégalités femmes/hommes, des actions de sensibilisation, de formation du personnel et de communication interne spécifiques, ainsi qu'une vigilance renforcée sur la mixité des métiers et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle.

Il repose sur les six axes thématiques suivants :

1. La gouvernance de la politique d'égalité professionnelle
2. Les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
3. L'avancement de carrière, l'accès à des postes de direction et la mixité des métiers
4. L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle
5. Les discriminations et les violences sexuelles et sexistes
6. La culture de l'égalité

Ce plan d'action fera l'objet d'une évaluation régulière:

- lors de la rédaction du « Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes » devant être présenté devant l'organe délibérant, préalablement au débat sur le projet de budget.
- par le réseau des référent-es égalité et lutte contre les discriminations participant au suivi du plan d'action.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Prend acte du plan d'action 2024-2026 de la Ville et du CCAS de Chambéry sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

**Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport**

## **5 -REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL. Martin Noblecourt**

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération). Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses 2023	101 804 797,51
Recettes 2023	113 153 573,29
Résultat de fonctionnement	11 348 775,78
Résultat fonctionnement reporté N-1	2 503 419,34
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>13 852 195,12</b>

<b>Investissement</b>		
Recettes	Recettes 2023	32 011 098,01
	Excédent N-1 fonctionnement affecté	9 332 199,83
	Recettes Totales	41 343 297,84
Dépenses	Dépenses 2023	45 855 409,71
	Déficit N-1 investissement	7 476 888,26
	Dépenses Totales	53 332 297,97
<b>Solde d'exécution</b>		<b>- 11 989 000,13</b>
Restes à réaliser	Recettes	4 034 050,58
	Dépenses	4 031 934,76
	Solde d'exécution	2 115,82
<b>Besoin de financement de l'investissement 2023</b>		<b>- 11 986 884,31</b>

<b>Résultats 2023</b>	
Excédent de fonctionnement	13 852 195,12
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	- 11 986 884,31
<b>Solde global de clôture</b>	<b>1 865 310,81</b>

<b>Affectation sur 2024</b>	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	11 989 000,13
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	11 986 884,31
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	1 865 310,81

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit au budget primitif 2024, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve l'affectation des résultats 2023 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## 6 -REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE, Martin Noblecourt

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération). Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe des parkings en ouvrage se présentent comme suit :

<b>Exploitation</b>	
Recettes 2023	578 816,95
Dépenses 2023	564 232,35
Résultat d'exploitation	14 584,60
Résultat d'exploitation reporté N-1	91 203,27
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>105 787,87</b>

<b>Investissement</b>		
<b>Recettes</b>	Recettes 2023	23 963,00
	Excédent d'investissement 2022 reporté	1 512 460,96
	Excédent de fonctionnement 2022 affecté	0,00
	<b>Recettes Totales</b>	<b>1 536 423,96</b>
<b>Dépenses</b>	Dépenses 2023	960 873,10
	Déficit d'investissement 2022 reporté	0,00
	<b>Dépenses totales</b>	<b>960 873,10</b>
<b>Solde d'exécution hors restes à réaliser</b>		<b>575 550,86</b>
Restes à réaliser	Recettes	0,00
	Dépenses	<u>320 928,24</u>
	<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-320 928,24</b>
<b>Excédent d'investissement y compris restes à réaliser</b>		<b>254 622,62</b>

<b>Résultats 2023</b>	
Excédent de la section d'exploitation	105 787,87
Excédent de la section d'investissement	254 622,62
<b>Solde global de clôture</b>	<b>360 410,49</b>

<b>Affectation des résultats sur l'exercice 2024</b>	
Excédent de la section d'exploitation reporté au chapitre 002 (recettes)	<b>105 787,87</b>
Excédent de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	<b>575 550,86</b>

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit au budget primitif 2024. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve l'affectation des résultats 2023 du budget annexe des parkings en ouvrage, telle que présentée ci-dessus.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**7 -REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE, Martin Noblecourt**

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération). Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe stationnement payant sur voirie se présentent comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	
Recettes 2023	3 257 630,72
Dépenses 2023	3 196 587,41
Résultat de fonctionnement 2023	61 043,31
Résultat fonctionnement reporté de 2022	261,419,84
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>322 463,15</b>

<b>Investissement</b>		
<b>Recettes</b>	Recettes 2023	159 134,30
	Excédent d'investissement 2022 reporté	455 086,56
	Excédent de fonctionnement 2022 affecté	0,00
	<b>Recettes Totales</b>	<b>614 220,86</b>
<b>Dépenses</b>	Dépenses 2023	14 760,00
	Déficit d'investissement 2022 reporté	0,00
	<b>Dépenses totales</b>	<b>14 760,00</b>
<b>Solde d'exécution hors restes à réaliser</b>		<b>599 460,86</b>
Restes à réaliser à reporter en 2024	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Solde des restes à réaliser	0,00
<b>Excédent d'investissement y compris restes à réaliser</b>		<b>599 460,86</b>

<b>Résultats 2023</b>	
Excédent de la section de fonctionnement	322 463,15
Excédent de la section d'investissement	599 460,86
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>921 924,01</b>

<b>Affectation des résultats sur l'exercice 2024</b>	
Excédent de la section de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	<b>322 463,15</b>
Excédent de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	<b>599 460,86</b>

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit au budget primitif 2024. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve l'affectation des résultats 2023 du budget annexe stationnement payant sur voirie, telle que présentée ci-dessus.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **8 -BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL, Martin Noblecourt**

Les ouvertures de crédits du budget primitif 2024 pour les opérations de l'exercice s'élèvent à 160 638 877,12 euros pour le budget général, soit :

- Fonctionnement	114 748 359,12 €
- Investissement	45 890 518,00 €

Compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs et des reports de crédits 2023 sur 2024 en investissement, les crédits budgétaires 2024 sont les suivants :

- Fonctionnement	116 613 669,93 €
- Investissement	61 911 452,89 €

Conformément à l'article L. 2312.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal approuve le budget 2024 par chapitre et dont le total est fixé comme suit :

- Dépenses :	178 525 122,82 €
- Recettes :	178 525 122,82 €

Les crédits nouveaux 2024 pour compte de tiers s'élèvent à 728 340,00 euros pour les travaux effectués par la Ville dans le cadre des co-maîtrises d'ouvrage (travaux sur patrimoine d'autrui) avec notamment Grand Chambéry ainsi que le Département.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve le budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessus ;
- 2) Autorise le versement de la subvention annuelle dans le cadre de la convention de fonds de concours signée entre la Ville et la SAEML PFCCA ;
- 3) Autorise le versement de la subvention annuelle au budget annexe des parkings en ouvrage.

**Vote : Mis aux voix, MMes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue**

## **9 -BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE, Martin Noblecourt**

Les ouvertures de crédits du budget primitif 2024 pour les opérations de l'exercice s'élèvent à 1 497 429,15 euros pour le budget annexe des parkings en ouvrage soit :

- Exploitation:	905 661,33 €
- Investissement :	591 767,82 €

Compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs et des reports de crédits 2023 sur 2024 en investissement, les crédits budgétaires 2024 sont les suivants :

- Exploitation :	1 011 449,20 €
- Investissement :	912 696,06 €

Conformément à l'article L. 2312.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal approuve le budget 2024 par chapitre et dont le total est fixé comme suit :

- Dépenses :	1 924 145,26 €
- Recettes :	1 924 145,26 €

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve le budget primitif 2024 du budget annexe des parkings en ouvrage, tel que présenté ci-dessus.

**Vote** : Mis aux voix, **MMes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue**

## **10 -BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE, Martin Noblecourt**

Les ouvertures de crédits du budget primitif 2024 pour les opérations de l'exercice s'élèvent à 4 078 471,49 euros pour le budget annexe du stationnement payant sur voirie soit :

- Fonctionnement : 3 204 645,00 €
- Investissement : 873 826,49 €

Compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs et de l'absence reports de crédits 2023 sur 2024 en investissement, les crédits budgétaires 2024 sont les suivants :

- Fonctionnement : 3 527 108,15 €
- Investissement : 873 826,49 €

Conformément à l'article L. 2312.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal approuve le budget 2024 par chapitre et dont le total est fixé comme suit :

- Dépenses : 4 400 934,64 €
- Recettes : 4 400 934,64 €

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve le budget primitif 2024 du budget annexe du stationnement payant sur voirie, tel que présenté ci-dessus.

**Vote** : Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Alois Chassot, votant CONTRE (10), le rapport est adopté à la majorité absolue

## **11 -AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - OUVERTURES, MODIFICATIONS, CLOTURES - CREDITS DE PAIEMENT 2024, Martin Noblecourt**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-3 et R 2311-9 autorise l'adoption d'autorisations de programme et de crédits de paiement relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel. Il prévoit également la possibilité d'adopter des autorisations d'engagement en section de fonctionnement.

Les autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements ou de ces dépenses de fonctionnement. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

Certaines de ces opérations pluriannuelles sont désormais achevées. Il convient donc de les clôturer. Il est précisé que le solde entre le montant de l'AP et le montant mandaté résulte, soit d'une surestimation des dépenses au moment du vote de l'AP, soit de la réalisation d'économies par rapport aux prévisions. Des révisions apportées au projet au cours de sa réalisation peuvent également expliquer certaines différences.

### **AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Par conséquent, il vous est proposé de clôturer les AP suivantes :

<b>AP N°</b>	<b>Intitulé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant mandaté sur l'AP</b>
74	Rénovation du Théâtre C. Dullin	2 250 000,00	378 627,10
91	Reconfiguration Boulevard de la Colonne	2 750 000,00	505 614,57
105	Mise en conformité du musée des Beaux-Arts	1 500 000,00	121 349,35
108	Restructuration GS de Bellevue	1 110 000,00	964 237,98
110	Restructuration du GS Haut Maché	6 500 000,00	80 150,71
111	Requalification du centre technique municipal	5 800 000,00	61 333,20

La clôture de ces AP est définitive, plus aucun crédit ne pourra leur être à nouveau affecté, ni aucune dépense engagée ou mandatée.

En parallèle, il est proposé la création des autorisations de programme suivantes :

- ❖ **AP 121 « Projet ESCAPE : Réalisation des Escapes Room » : 135 000 €**
- ❖ **AP 122 « Mise en conformité Musée des Beaux-Arts »: 3 860 000 €**
- ❖ **AP 123 « Réhabilitation et Restauration théâtre Charles Dullin »: 4 300 000 €**
- ❖ **AP 124 « Requalification des espaces publics Centre-Ville »: 3 500 000 €**
- ❖ **AP 125 « Restructuration GS Jean-Jaurès et Haut Maché »: 4 980 000 €**

Par ailleurs, il convient de modifier les autorisations de programme suivantes :

AP N°	Intitulé de l'AP	Montant de l'AP	Variation proposée	AP totale variation comprise
92	Travaux Stade municipal	24 640 000,00	420 000,00	25 060 000,00
94	PRU2 - Hauts de Chambéry Aménagements urbains	4 869 000,00	444 000,00	5 313 000,00
112	Réaménagement Espace Montagne Galerie Eurêka	750 000,00	355 000,00	1 105 000,00
113	Rénovation énergétique des bâtiments communaux	8 000 000,00	5 500 000,00	13 500 000,00
117	Numérique à l'école	656 000,00	69 000,00	725 000,00

### AUTORISATION D'ENGAGEMENT

Il vous est proposé de clôturer l'AE suivante :

AE N°	Intitulé de l'AE	Montant de l'AE	Montant mandaté sur l'AE
01	Numérique à l'école - Location et maintenance du matériel	363 800,00	338 346,34

La clôture de cette AE est définitive, plus aucun crédit ne pourra lui être à nouveau affecté, ni aucune dépense engagée ou mandatée.

En parallèle, il est proposé la création des autorisations d'engagement suivantes :

- ❖ AE 03 « **Projet Escape : Réalisation de l'exposition** » : **124 300 €**
- ❖ AE 04 « **Location de modulaires durant les travaux des écoles** » : **370 000 €**

Par ailleurs, il convient de modifier l'autorisation d'engagement suivante :

AE N°	Intitulé de l'AE	Montant de l'AE	Variation proposée	AE totale variation comprise
02	Chauffage Urbain	525 000,00	125 000,00	650 000,00

Enfin, dans le tableau annexe, sont présentées toutes les autorisations de programme et d'engagement proposées au vote. En ce qui concerne les AP, le ratio de couverture est de 3,90 ans. Pour les AE, le ratio de couverture est de 2,72 ans.

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve les autorisations de programme et d'engagement 2024 et leurs crédits de paiement 2025, 2026 et suivants.

**Vote :** Mis aux voix, Mmes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoît Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

## **12 -VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024, Martin Noblecourt**

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

La réforme de la fiscalité locale a consacré la suppression dans les budgets locaux de la taxe d'habitation sur les résidences principales à partir de 2021.

De plus, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) instituée à Chambéry en 2006, disparaît en 2024 puisque Chambéry a été intégrée dans le périmètre des communes dites « en zone tendue » en matière de logement dans lesquelles la THLV est remplacée par la taxe sur les logements vacants (TLV) levée par l'Etat. La réforme qui a élargi ce périmètre de 2 263 communes supplémentaires est inscrite dans les articles 73 et 74 de la loi de finance 2023 et leur décret d'application du 25 août 2023.

Le panier des recettes de fiscalité directe locale sur lesquelles la commune conserve un pouvoir de taux en 2024 est donc composé :

- de la taxe d'habitation réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale,
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

L'équilibre du Budget Primitif 2024 n'intégrant aucune hausse des taux d'imposition communaux, il vous est donc proposé de voter des constants par rapport à ceux de 2023, à savoir:

- ❖ 21,23 % pour la taxe d'habitation,
- ❖ 41,96 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- ❖ 50,11 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est rappelé que la part communale des cotisations de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés fera l'objet d'une majoration de 60 % en application de la délibération n° 2023-154 du 25/09/2023.

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Fixe les taux d'imposition communaux suivants pour 2024 :
  - ❖ 21,23 % pour la taxe d'habitation ;
  - ❖ 41,96 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
  - ❖ 50,11 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.
- 2) Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

### **13 -SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET PARTICIPATIONS, Martin Noblecourt**

Conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2024, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement des subventions d'équipement suivantes :

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Durée d'amortissement</b>	<b>Montant en euros</b>
Cristal Habitat	Subvention en annuité Résidence rue Roberty	6 ans	46 000,00*
INDIGO	Transformation avance parking Palais de Justice en subvention définitive	8 ans	93 849,00
Grand Chambéry	Participation travaux sur voirie d'intérêt communautaire (sur présentation d'un état récapitulatif)	15 ans	20 000,00*
Cristal Habitat	Réhabilitation logements sociaux : Tour du Maçonnais	15 ans	9 500,00
Cristal Habitat	Réhabilitation logements sociaux : Les Granges	15 ans	16 600,00
Cristal Habitat	Réhabilitation logements sociaux : Lozières / Les Fontanettes	15 ans	8 000,00
Cristal Habitat	Réhabilitation logements sociaux : Françoise Dolto	15 ans	20 100,00
Cristal Habitat	Réhabilitation logements sociaux : La Doria	15 ans	20 650,00
Cristal Habitat	Réhabilitation logements sociaux : Le Piochet	15 ans	79 300,00
Cristal Habitat	Réhabilitation logements sociaux : Quai des Allobroges	15 ans	14 900,00
Cristal Habitat	Réhabilitation logements sociaux : Le Peney	15 ans	25 350,00
Attribution ultérieure	Subvention secteur Enfance		23 000,00
Attribution ultérieure	Subvention secteur Culturel		55 000,00
Attribution ultérieure	Subvention secteur Logement et Habitat		5 600,00
Attribution ultérieure	Aides aux copropriétés - OPAH - Poursuite de la mise en sécurité en centre ancien		8 000,00
Attribution ultérieure	Aides aux copropriétés - OPAH - Amélioration habitat dégradé / secteur ancien		68 000,00
Attribution ultérieure	Aides aux particuliers - Ravalement des façades en centre ancien (privés ou commerces)		90 000,00
Attribution ultérieure	Aides aux commerces - Modernisation points de vente		30 000,00
Attribution ultérieure	Subvention secteur Rayonnement		1 000,00
<b>Total</b>			<b>634 849,00</b>

\* Montant maximum pour 2024

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement des subventions d'équipement tel que présenté ci-dessus ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou contrat nécessaire à l'exécution de cette délibération ;

3) Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

**Vote : Mis aux voix, MMes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité**

**14 -CONCESSION DE SERVICE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES - APPROBATION DU CHOIX DU CANDIDAT ET DU PROJET DE CONTRAT, Martin Noblecourt**

La Ville et Grand Chambéry sont liées, par convention constitutive de groupement d'autorités concédantes, dans le cadre de la passation et l'exécution d'un contrat de concession de service relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, conformément aux dispositions des articles L3112-1 à L3112-4 du Code de la Commande Publique.

Par délibération en date du 25 septembre 2023 et après avis favorable de la CCSPL du 21 juin 2023, la Ville a approuvé le principe de concession.

Par décision du Bureau Communautaire en date du 06 juillet 2023 et après avis favorable de la CCSPL du 28 juin 2023, Grand Chambéry a approuvé le principe de concession.

Le rapport de l'Exécutif joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et notamment de l'analyse de l'offre finale issue des négociations. Il présente les motifs de choix du candidat retenu.

Ce rapport présente également les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de concession qu'il est proposé de conclure avec le candidat retenu.

Au vu de l'analyse ainsi conduite, il apparaît que l'offre proposée par le candidat JC DECAUX est la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères d'analyse des offres.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix de la société JC DECAUX pour le contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers publicitaires et non publicitaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, ont été transmis aux membres du Conseil Municipal :

- Le PV en date du 12 janvier 2024 de la CDSP établissant la liste des candidats admis à présenter une offre;
- Le PV en date du 12 janvier 2024 de la CDSP relatif aux offres initiales reçues;
- Le rapport de la Commission de Délégation de Service Public relatif aux candidatures et à l'analyse des offres initiales ;
- Le rapport de l'Exécutif sur les motifs de choix du concessionnaire et les caractéristiques principales du contrat de concession ;
- Le projet de délibération approuvant le choix du concessionnaire.
- Le projet de contrat finalisé ;

Les annexes au contrat sont consultables sur informatique en mairie de Chambéry. Les élus sont invités à prendre rendez-vous préalablement à leur venue via ce mail : juridique@mairie-chambery.fr

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le choix de la société JC DECAUX comme concessionnaire assurant la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession relatif à la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers publicitaires et non publicitaires ;

- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération ;

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **15 - SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE "ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030" - RENOUELEMENT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, Gaetan Pauchet**

La Politique de la Ville a pour but de réduire les écarts de développement au sein des villes. Elle vise à rénover l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants, qui subissent un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs, et des difficultés d'accès aux services et aux soins, notamment. Le décret établissant la nouvelle liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans l'Hexagone a été publié au Journal officiel du 29 décembre 2023. 5,5 M de personnes vivent dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Les QPV sont désormais au nombre de 1.362 en métropole, soit 66 de plus que dans l'ancienne géographie. Parmi eux, 111 quartiers sont entrants, 960 voient leurs contours modifiés et 291 conservent les mêmes contours qu'en 2015 ; 45 quartiers sortent du dispositif.

Conclu à l'échelle intercommunale entre l'Etat et ses établissements publics (ex : ANRU) d'une part et les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre concernés d'autre part, sur la base d'un projet de territoire coproduit et partagé, le contrat de ville met en œuvre la politique de la ville fixée par l'Etat. Son objectif s'inscrit dans les orientations définies à l'échelle intercommunale par l'EPCI avec les communes ou, à défaut, par la commune, pour le développement de leur territoire. Tel qu'il est issu de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le contrat de ville est arrivé à échéance le 31 décembre 2023. Ainsi, le précédent contrat de ville de Grand Chambéry et Chambéry doit être renouvelé, en intégrant de nouvelles perspectives liées au plein-emploi, à l'habitat, à la transition écologique et à l'accès aux services publics des publics qui en sont le plus éloignés.

Dans ce cadre, les périmètres des quartiers prioritaires ont été actualisés. Il s'agit de la première mise à jour de la géographie prioritaire depuis la loi Lamy de 2014. Le travail de refonte de la géographie prioritaire pour Chambéry mené au début de l'été 2023 a donc abouti à de nouveaux périmètres pour la commune, selon une proposition validée par l'Etat par décret du 28 décembre 2023. **La Ville de Chambéry reste en 2024 la seule commune de l'agglomération de Grand Chambéry concernée par la géographie prioritaire** au travers des quartiers du Biollay, de Bellevue et des Hauts de Chambéry. La Ville a fait valoir l'importance de préserver l'identification des deux secteurs chambériens (Hauts, Biollay/Bellevue), avec des compléments nécessaires notamment à Chambéry-le-Haut. Les ajustements obtenus après négociation avec l'Etat :

- Pour le Biollay, les secteurs compris entre le chemin du Biollay, l'avenue de Lyon et la rue des Tilleuls (Petit Biollay), et autour du boulevard Massenet sortent du périmètre. Il est augmenté autour de l'îlot rue Marc Seguin (propriété SNCF Immobilier),
- Pour les Hauts de Chambéry, le secteur est augmenté en intégrant une partie du secteur Chantemerle (Maison de l'enfance et école), précédemment en veille active, le secteur autour de l'école élémentaire de la Pommeraie, autour du Collège Côte Rousse et du lycée Louis Armand, ainsi qu'autour de la rue du Larzac. Une petite partie des Châtaigniers est toutefois retirée du périmètre.

De manière complémentaire, il doit aussi prévoir le suivi de quatre nouveaux secteurs de la Ville intégrés au périmètre des quartiers en veille active : Covet, Mérande, Joppet et Faubourg Montmélian.

Par ailleurs, la réflexion générale qu'implique la révision de la politique de la ville, encadrée par différents décrets et circulaires, amène à **formaliser les nouvelles priorités d'action par quartier** et non plus en fonction des seuls grands piliers d'intervention (cadre de vie, économie, etc.). Les travaux d'ores et déjà conduits par les services et partenaires institutionnels, ont permis de mettre en lumière **différentes priorités communes aux deux quartiers prioritaires (Hauts de Chambéry et Biollay/Bellevue)** :

- L'accompagnement des jeunes dans leurs parcours d'insertion socioprofessionnelle ;
- L'aide à la parentalité ;
- L'aller vers les publics les plus éloignés des services publics ;
- La prévention de délinquance.

A ces priorités communes, s'ajoutent des priorités territoriales qui sont **pour le quartier Biollay-Bellevue** de permettre l'amélioration du cadre de vie des habitants dans le cadre du déploiement du projet de rénovation urbaine, et de maintenir et renforcer le lien social / la vie de quartier et la citoyenneté ; et **pour les Hauts de Chambéry** d'inscrire les habitants dans des parcours d'insertion socioprofessionnelle, de poursuivre l'amélioration de la qualité de vie et de promouvoir le vivre ensemble et la citoyenneté.

L'ensemble de ces priorités et leurs objectifs opérationnels ont été validé par l'ensemble des participants du comité de pilotage qui s'est tenu le 20 décembre 2023 en présence de Monsieur le Maire, Monsieur le Président de Grand Chambéry, Monsieur le Préfet de la Savoie, et des partenaires signataires du précédent Contrat de Ville. Pour ce nouveau conventionnement, de nouveaux partenaires sont envisagés, afin de représenter la pluralité des acteurs intervenants dans les quartiers prioritaires, notamment les acteurs du monde économique via les chambres consulaires, la BPL, les clubs d'entreprises (« Les Entreprises s'engagent »).

Les nouveaux contrats de ville "Engagements Quartiers 2030" doivent obligatoirement être signés par les trois parties (Etat, Ville et EPCI) avant le 31 mars 2024. En cours de formalisation par les services de l'agglomération de Grand Chambéry, le contrat de ville

assurera le cadre partenarial de l'engagement des acteurs publics et privés dans les deux quartiers prioritaires de la Ville de Chambéry, conformément aux annonces du Comité interministériel des villes du 27 octobre 2023.

**Vu la loi** n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, instaurant la création des Contrats de Ville,

**Vu la loi** Notre du 7 août 2015, relative au transfert de compétence de pilotage stratégique de la Politique de la Ville à l'échelon de l'intercommunalité,

**Vu le décret** du 28 décembre 2023, officialisant la nouvelle géographie prioritaire pour la période 2024-2030,

**Vu la circulaire** du 4 janvier 2024, relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » ;

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le principe de signature d'un nouveau Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat et tout documents afférents.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**16 -PROTOCOLE PARTENARIAL DE LA ZAC CASSINE DEFINISSANT LES MODALITES DE TRAVAIL ENTRE GRAND CHAMBERY, LA VILLE DE CHAMBERY, CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE, ICF SUD EST MEDITERRANEE ET SNCF IMMOBILIER, Daniel Bouchet**

Depuis 1996, des acquisitions sont menées sur le site de la Cassine par les collectivités compétentes pour constituer une réserve foncière pour préserver les possibilités d'accueil de nouvelles activités économiques et le développement de la gare de Chambéry. Les études menées depuis 2015 ont mis en lumière la nécessité d'appréhender ce secteur stratégique au cœur de l'agglomération et de grandes infrastructures non pas comme un parc d'activités économiques traditionnel mais comme un véritable quartier urbain à forte dominante économique de dimension métropolitaine, avec comme ambitions :

- De requalifier l'entrée de ville par la création d'un quartier attractif proposant une diversité d'usage intégré dans son environnement,
- D'activer un écosystème urbain en intégrant en synergie les aspects économiques, sociaux, culturels et patrimoniaux,
- D'intégrer la nature en ville.

Chambéry Grand Lac Economie a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Cassine par délibération du 17 juin 2020.

La valorisation des emprises foncières du Groupe SNCF, compte-tenu de leur localisation, de l'évolution de leurs usages ou l'effet de coupure du paysage urbain qui les caractérise, constitue dans ce cadre un levier stratégique.

Dans ce contexte, Grand Chambéry, Ville de Chambéry, Chambéry Grand Lac Economie, ICF Sud-Est Méditerranée et SNCF Immobilier entendent mettre en place une démarche de travail partenarial pour partager et définir, le plus en amont possible de leur réflexion, les projets susceptibles d'être développés sur les sites du Groupe SNCF identifiés comme potentiellement mutables, selon un calendrier et un processus à définir site par site.

Une première délibération a été prise le 02 MARS 2020- DCM 2020-047-N°2 – mais sa mise en œuvre n'a pu être réalisée, la SNCF n'ayant pas in fine signé le protocole annexé à cette délibération. De nouvelles discussions se sont engagées afin d'aboutir à la rédaction d'un nouveau protocole. La délibération de ce jour vient donc annuler celle du 02 mars 2020.

Le protocole couvre 5 secteurs d'études :

- 4 secteurs au sein de la ZAC. L'enjeu pour les collectivités est de développer l'offre tertiaire et de réaliser le programme des équipements publics de la ZAC,
- 1 secteur hors ZAC, sur le site SERNAM, le long de l'avenue de la Boisse au Nord de la gare. L'enjeu prioritaire pour le Groupe SNCF est de construire un Poste à Grand Rayon d'Action (PGR) utile au réseau ferré des Alpes et s'inscrit dans un processus de modernisation des installations ferroviaires par SNCF Réseau. Son implantation sur le secteur 5 est actée par les instances de SNCF Réseau et sa mise en service est projeté pour 2027. Les surfaces constructibles qui se dégageraient sur ce secteur, après l'implantation définitive du PGR, pourront faire l'objet d'un projet partagé avec la collectivité. L'enjeu pour les collectivités est que cette opération immobilière contribue à poursuivre le renouvellement et la requalification du secteur Nord de la gare, tout en étant garante d'une temporalité et d'une programmation complémentaires et non concurrentielles aux ZAC de la Cassine et de Vétrotex.

Le présent protocole d'accord a pour objet d'engager conjointement un travail de définition de l'opportunité et des conditions de mutabilité partielle ou globale des terrains ferroviaires visés dans le présent protocole, devant permettre leur classification (mutabilité à court terme, moyen terme ou long terme) au regard de leur capacité et potentiel de mutation. Il vise à définir pour chaque secteur :

- Les objectifs stratégiques de chacun des partenaires,
- Le programme commun d'études à réaliser,
- La répartition des maîtrises d'ouvrage pour chacune des études,
- Le dispositif de coopération pour le suivi de la réalisation des études,
- Le principe de financement de l'ensemble des études à réaliser pour chaque secteur,
- Le dispositif de pilotage et de suivi des études,
- Les modalités de diffusion et de capitalisation communes des études réalisées.

Le présent protocole est conclu pour une durée de 10 ans maximum, avec une prise d'effet à compter de la signature de l'ensemble des parties prenantes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Retire la délibération DCM 2020-047 (n°2) du 02 mars 2020 ;
- 2) Approuve le protocole partenarial de la ZAC Cassine définissant les modalités de travail entre Grand Chambéry, Ville de Chambéry, Chambéry Grand Lac Economie, ICF Sud-Est Méditerranée et SNCF Immobilier ;
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à renégocier si besoin le contenu du projet de protocole partenarial de la ZAC Cassine ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant à signer le protocole partenarial de la ZAC Cassine projet ainsi que tout autre document à intervenir.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **17 -CONCESSION D'AMENAGEMENT DU NORD DES COMBES, QUARTIER DES HAUTS DE CHAMBERY - APPROBATION DE L'AVENANT n°2 AU TRAITE DE CONCESSION, Farid Rezzak**

Le projet de renouvellement urbain des Hauts de Chambéry a été arrêté et contractualisé le 5 juillet 2018 par les différents partenaires impliqués (Ville, Cristal Habitat, Agglomération, Département, Région, ANRU, ANAH, Action Logement, Caisse des dépôts, etc.)

Le 25 octobre 2019, la Commune de Chambéry a confié à la SEM CRISTAL HABITAT, par l'intermédiaire d'une concession d'aménagement, le réaménagement du secteur Nord des Combes avec pour objectifs de :

- terminer le maillage urbain du nord des Combes par une nouvelle trame viaire en accroche avec les secteurs voisins et le groupe scolaire Vert-Bois ;
- créer 8 îlots résidentiels, dans le but de diversifier l'habitat ainsi que les formes urbaines et architecturales ;
- faire du nord des Combes un secteur résidentiel apaisé via un habitat diversifié et ouvert sur le parc du Talweg.

Le 3 janvier 2022, un avenant n°1 a été conclu entre la Ville de Chambéry et la SEM CRISTAL HABITAT modifiant le programme de travaux. La validation du nouveau plan guide a permis d'intégrer le renouvellement du réseau de chaleur, la requalification de l'allée Vert-Bois et la démolition de la passerelle piétonne de l'îlot Grenouillère. Ces modifications de programme ont entraîné une augmentation de la participation financière de la collectivité pour le rachat des infrastructures de 595 k€ T.T.C.

Les travaux d'aménagement de la concession ont débuté en 2021. Les deux premières phases de travaux sont aujourd'hui livrées et trois phases restent à réaliser. Le démarrage des travaux de la phase 3 est prévu fin mars 2024. Ils concernent la rue du Pré de l'Âne, l'allée Vert-Bois et les aménagements définitifs de la nouvelle voie desservant l'école Vert Bois (temporairement nommée « allée du Parc »).

Afin de tenir compte des évolutions de programme, de la conjoncture économique, du décalage global du planning et de l'état d'avancement des opérations foncières, il convient de proposer un avenant n°2 au traité de concession.

### **Modification du programme de travaux**

La rue du Pré de l'Âne a vocation à être une voie structurante pour le quartier en termes d'accès et de circulation. Les travaux en cours participent à ouvrir le quartier, à créer des circulations piétonnes plus larges et sécurisées, à requalifier les accès aux logements et l'offre de stationnement, etc. Le programme des travaux est modifié afin d'ajouter la requalification de la portion centrale de la rue du Pré de l'Âne et la réalisation d'un parvis végétalisé sécurisant l'entrée de l'école maternelle de la Grenouillère ainsi que l'aménagement d'une rampe d'accessibilité à l'intérieur de la cour de l'école.

### **Modification de la durée de la concession**

Initialement engagée pour une durée de 6 ans, la concession devait s'achever en septembre 2025. L'avenant n°2 prolonge la durée de la concession d'un an afin d'intégrer des évolutions de planning liées à plusieurs facteurs connexes impactant les travaux d'aménagements des espaces publics : allongement du chantier de l'école Vert-Bois, difficultés de commercialisation des programmes de logements en accession retardant le lancement des chantiers, concertations avec les locataires difficiles à conduire sur certaines réhabilitations. A noter également que le phasage des consultations pour les travaux de la concession a dû être revu suite à un appel d'offre infructueux en raison de la conjoncture économique et de l'augmentation forte du prix des matières premières et des prestations.

### **Actualisation du bilan de la concession et des annualités versées au concessionnaire**

Les travaux d'aménagement et de réseaux n'ont pas échappé à l'inflation des matières premières. Ces conditions économiques imprévues lors de la signature du traité de concession ainsi que la réalisation de travaux complémentaires sur la rue du Pré de l'Âne et l'accès à l'école Grenouillère conduisent à une augmentation prévisionnelle globale des dépenses de 1 669 K€ amenant le montant total de l'opération à 10 838 K€ H.T. Ces éléments nécessitent de mettre à jour les montants et le calendrier des annuités dues par la ville de Chambéry au concessionnaire.

L'avenant n° 2 permet également d'intégrer au bilan financier une revalorisation des recettes sur deux aspects :

- Ajustement des recettes de charges foncières
- Report de 50% d'une subvention de l'ANRU non mobilisée sur des opérations de démolition

<b>Evolution des dépenses (1) :</b>	<b>+ 1 669 K€</b>
Dépenses supplémentaires	+ 1 738 K€ (évolutions de programme, actualisation de prix)
Economies, optimisations, autres	- 69 K€

<b>Evolution des recettes (2) :</b>	<b>+ 216 K€</b> (ajustement de charge foncière, report de subvention)
-------------------------------------	---

<b>Impact sur la participation (1)-(2) :</b>	<b>+ 1 453 K€ H.T.</b>	<b>- 27 -</b>
--	------------------------	---------------

L'augmentation du montant global des dépenses, évoquée ci-dessus, génère une revalorisation de la participation de la Ville de Chambéry pour le rachat des ouvrages. Le montant total de la participation Ville s'élève désormais à 9 337 K€ T.T.C., soit une hausse de 1 743 K€ T.T.C. par rapport au montant de l'avenant 1.

La nouvelle répartition des annuités s'établit comme suit :

	2021-2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL (T.T.C)
<b>Répartition initiale (avenant 1)</b>	2 796 K€	1 596 K€	1 596 K€	1 606 K€	0 €	7 594 K€
<b>Nouvelle répartition (avenant n° 2)</b>	2 796 K€ (inchangé)	1 596 K€ (inchangé)	1 596 K€ (inchangé)	1 670 K€	1 679 K€	9 337 K€

Ces diverses modifications et précisions s'opéreront via le projet d'avenant joint à la présente délibération.

Les modifications proposées n'ont pas d'incidence sur la nature même de l'opération d'aménagement et n'en modifient pas les options essentielles.

Elles sont opérées dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, notamment de ses articles R.3135-7 et R.3135-8.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1523-2 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.3135-7 et R.3135-8 ;

Vu la délibération DCM-2021-225 n°12 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve la modification du programme de l'opération d'aménagement et l'actualisation des annuités qui en découle, conformément au nouveau bilan financier annexé à la présente délibération ;
- 2) Approuve les termes et la signature de l'avenant n°2 figurant en annexe de la présente délibération ;
- 3) Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte devant intervenir à l'effet des présentes ;
- 4) Dit que les crédits sont prévus au budget 2024 et suivants.

**Vote :** Mis aux voix, Mmes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

## **18 -ADOPTION DE LA CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER CITOYENS, Claire Plateaux**

En créant, il y a quelques années déjà, des Conseils de Quartier, la Ville de Chambéry a fait le choix d'aller au-delà des obligations légales relatives à la Démocratie de proximité, puisque la loi du 27 février 2002 ne rend obligatoire la création des Conseils de quartier que dans les communes de plus de 80 000 habitants.

Les Conseils de Quartier Citoyens de Chambéry ont été relancés fin 2021, avec des modalités de fonctionnement renouvelées suite aux Etats Généraux de la Démocratie Locale.

L'objet des Conseils de Quartier Citoyens à Chambéry est d'échanger et débattre des sujets du quotidien (travaux prévus dans le quartier, qualité de vie, propreté urbaine, espaces verts, sécurité, citoyenneté...), mais aussi de porter des actions et des projets plus généraux pour le quartier, en faveur des habitants (culture, sport, animation, mobilité, urbanisme, ...). Ils favorisent la création de lien, entre les habitants et entre la Ville et les habitants. Ils sont également des lieux d'apprentissage de l'engagement citoyen, de formation par l'expérience.

La charte proposée à l'approbation du Conseil Municipal constitue la référence commune à tous les Conseils de Quartier Citoyens de Chambéry et a pour objectif de poser un cadre de fonctionnement partagé largement par tous les participants qu'ils soient citoyens ou représentants (élus et agents) de la Ville. Elle a été écrite après deux années d'un fonctionnement renouvelé. Son contenu s'appuie donc sur un premier bilan et intègre des propositions issues de ces deux années d'expérience. Sans remettre en question ni la raison d'être ni les grands principes de fonctionnement proposés en 2021, elle précise l'organisation des relations entre les parties prenantes et les espaces de travail. L'objectif essentiel de ces précisions est une meilleure circulation des informations et un suivi plus efficace des actions portées par les groupes de travail.

La charte aborde :

- La raison d'être des Conseils de Quartier Citoyens et leurs principes de fonctionnement,
- La composition et l'organisation de l'instance,
- Le rôle des participants et parties prenantes,
- Les ressources à disposition.

L'écriture de la charte a été coordonnée par la Ville de Chambéry en lien avec les membres des Conseils de Quartier Citoyens qui ont pu amender et enrichir une première version du document durant l'été 2023. Des ateliers de prise en main concrète ont ensuite été organisés au mois d'octobre 2023. Ces ateliers ont rassemblé les habitants, les élus et les agents des mairies de quartier. Ils ont permis de présenter le projet de charte, sous forme d'infographies, et d'affiner l'organisation opérationnelle de chaque instance de quartier.

Cette charte a vocation à évoluer en fonction des réalités vécues suite à son adoption et à sa mise en œuvre ; elle pourra donc faire l'objet d'une nouvelle délibération pour apporter des précisions ou des modifications aux modalités de fonctionnement qu'elle propose.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Approuve la charte des Conseils de Quartier Citoyens.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **19 -SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A VERSER AU TITRE DE L'ANNEE 2024, Claire Plateaux**

L'importance des associations dans la vie de la cité et leur contribution à l'intérêt général justifient que la collectivité leur apporte un soutien financier ou matériel. Aussi, une enveloppe de subventions est prévue dans le Budget Primitif. En 2024, les aides financières au secteur associatif représentent 8.506.121 € soit une hausse de 0,8 % par rapport à 2023 (en ne prenant pas en compte les variables des subventions perçues par des bailleurs de fonds et reversées en totalité chaque année à certaines associations).

Ainsi, ce sont 241 associations (sur 294 demandes) qui seront soutenues par la Ville cette année dont 26 nouvelles associations. Ces aides permettent notamment de mieux accompagner l'ensemble des politiques publiques communales, que ce soit en matière de transition écologique, d'animation de la vie sociale, de santé et solidarité, d'enfance et de jeunesse, d'attractivité économique, d'inclusion, de prévention ou encore d'ouverture au monde. L'appui aux associations permet également à des milliers de chambériens et de chambériennes, de tous âges, de pratiquer des activités sportives, éducatives, de loisirs ou culturelles contribuant ainsi concrètement à rendre la ville plus inclusive et attractive. Comme depuis deux ans, une enveloppe exceptionnelle a été prévue afin de pouvoir soutenir des événements ayant lieu en cours d'année et également apporter une aide exceptionnelle dans des opérations importantes de solidarités.

Afin de rendre la démarche d'attribution des subventions plus transparente, un règlement est désormais en vigueur et a fait l'objet d'un vote en conseil municipal en septembre 2023.

Les subventions sont complétées par des aides indirectes qui sont des mises à disposition de moyens matériels ou humains (salles, équipements sportifs, matériel pour une manifestation, mise à disposition de personnel à titre gracieux, etc...). Pour information, ces aides indirectes sont estimées à plus de 6.000.000 d'euros pour l'année 2023 et seront présentées en détail dans le prochain compte administratif.

### **Grandes orientations par secteurs**

#### **1. Développement culturel, éducatif, sportif et rayonnement**

##### **1.1. Culture**

Les subventions dans le domaine culturel répondent aux trois axes principaux de la politique culturelle:

- encourager la diversité de la création et de l'expression artistique professionnelle et en amateur : par le soutien à Malraux, scène nationale Chambéry - Savoie, aux compagnies professionnelles et associations de pratique artistique amateur, dans toutes les disciplines : théâtre, musique, danse, arts visuels, lecture publique, patrimoine, culture scientifique...
- développer un accès plus facile pour chacun-e et notamment les jeunes aux structures et activités culturelles par le soutien aux associations impliquées dans la formation artistique et par le soutien aux lieux de diffusion (Apejs, Arc en cirque, MJC, Posse 33...)
- favoriser une ville conviviale et dynamique au service du lien social, de la vie des quartiers et de son rayonnement : par le soutien aux associations qui participent au rayonnement des différents champs culturels et par le soutien aux festivals (Premier Roman, Chambéry BD, Bel Air claviers festival, Quinzaine du cinéma italien, les Nuits de la roulotte, Echo...) qui viennent rythmer la vie de la cité.

##### **1.2. Sport**

En 2024, ce sont plus de 70 associations sportives qui seront soutenues à travers les différents volets d'aides (fonctionnement, fonds d'intervention du sport, projets...). Cette année, l'enveloppe de subventions aux clubs sportifs permet de continuer d'accompagner les associations sportives évoluant en quartier Politique de la ville mais également plus globalement d'accompagner les clubs dans le développement de leurs activités sportives dans toutes les dimensions : le sport pour les jeunes, le sport pour tous, le sport compétition, le sport santé, l'inclusion.

##### **1.3. Petite Enfance**

La Ville soutient financièrement deux multi-accueils associatifs, permettant à des familles chambériennes de concilier vie professionnelle, familiale et personnelle.

##### **1.4. Enfance**

Le projet éducatif de territoire (PEDT), fixe les priorités d'actions des structures œuvrant dans le champ de l'enfance à l'échelle communale. C'est à ce titre que la Ville maintient son soutien aux accueils de loisirs sans hébergement à destination des 3-14 ans sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Suite à la mise en liquidation de la ME la Gaminière, la Ville de Chambéry propose :

- un effort financier exceptionnel sur l'année 2024, afin d'accompagner les autres ME individuellement en prenant en compte les hausses de fréquentation mais également des difficultés fonctionnelles de chacune (hausse du prix des fluides...);
- de prévoir l'attribution d'une enveloppe de 50 000 € en cours d'année afin d'accompagner les nouvelles actions sur le quartier de Bellevue le cas échéant.

Depuis 2022 la Ville de Chambéry a signé avec la CAF la Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Dans ce cadre, la ville s'engage pour aider les familles à concilier vie professionnelle et vie sociale, faciliter la relation parentale et favoriser le développement de l'enfant, accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et enfin créer les conditions favorables à l'autonomie et à l'insertion sociale et professionnelle.

La ville remplit à ce titre un rôle de coordination et d'impulsion de démarches collectives.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, la Ville s'est également engagée à poursuivre son soutien financier envers l'ensemble des structures locales compétentes du territoire, en complément d'un « bonus territoire CTG » versé directement par la CAF aux associations.

Enfin, la Ville de Chambéry encourage le développement du lien social par le soutien aux associations intervenant dans le champ de la médiation sociale, de l'apprentissage de la citoyenneté ou encore de l'accompagnement des familles en situation de vulnérabilité.

## **1.5. Education**

La Ville encourage les associations qui s'inscrivent dans une dynamique d'accompagnement et de soutien à la scolarité, en particulier auprès d'enfants et de familles en difficulté.

En lien avec l'obtention du Label Cité Educative et la création de la Caisse des Ecoles de la Ville de Chambéry, de nouvelles actions s'organisent comme par exemple un nouveau LAEP (lieu d'accueil enfants/parents) sur les Hauts de Chambéry.

Ces structures associatives subventionnées favorisent la réussite éducative par le biais de suivis individuels, d'accompagnement d'enfants dont la scolarité a été interrompue ou d'actions de médiation auprès des parents.

Il s'agit, également, de valoriser la collaboration entre le monde associatif et l'Education Nationale afin d'identifier les enfants et les familles qui en ont le plus besoin.

## **1.6. Jeunesse et vie étudiante**

La Ville soutient les associations porteuses de projets en direction des jeunes chambériens. Elles vont à la rencontre du public, portent des dispositifs, structurent ou co-construisent des offres culturelles, de loisirs, d'activités, et accompagnent les initiatives, qu'elles soient personnelles ou collectives, de loisirs ou d'intérêt public. Elles assurent également des services en faveur de la qualité de la vie étudiante, très importante à Chambéry du fait de la présence sur l'agglomération de nombreux établissements d'enseignement supérieur dont l'Université Savoie Mont Blanc. En 2024, il est proposé de subventionner un projet structurant sur les Hauts de Chambéry, où l'offre a fortement diminué suite aux liquidations judiciaires des centres socioculturels et d'un espace de vie sociale. Cette année verra également la poursuite de la mise en œuvre des préconisations issues des rencontres jeunesse, construites en lien avec les jeunes et les professionnels du territoire.

## **1.7. Relations internationales**

En 2024, avec les associations à vocation internationale, la Ville poursuivra la promotion de la diversité culturelle en co-organisant le festival Ciné bala (Janvier), le Tour du Monde au Manège (Mars), le mois de l'Europe (Mai), le Marché des continents (Juin), le festival Migrant Scène et la Quinzaine du Cinéma Italien. La Ville poursuit son ouverture à l'international à travers la coordination des relations de jumelage et de coopération avec Turin (Italie), Albstadt (Allemagne), Ouahigouya (Burkina Faso), Shawinigan (Québec), Caza de Bcharré (Liban) et Zhangjiakou (Chine), en menant une vingtaine de projets mobilisant les services municipaux, associations, institutions et la société civile des villes concernées. En 2024, deux nouvelles coopérations voient le jour avec la Ville de Korça (Albanie) et Taroudant (Maroc). La Ville accompagnera également les associations à vocation internationale du territoire notamment en les soutenant dans des événements interculturels faisant la promotion du mieux vivre ensemble. En 2024 la Ville continue de bénéficier d'un important co-financement de l'Agence Française de Développement pour la mise en œuvre du projet de développement intégré « Qadisha Durable » au Liban porté avec la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Aude, Grand Chambéry et le Parc Naturel Régional des Bauges (subvention reversée à Chambéry Solidarité Internationale).

## **2. Solidarité, citoyenneté et proximité**

### **2.1. Animation de la vie sociale**

La Ville de Chambéry poursuit son soutien à l'animation de la vie sociale et entend promouvoir cette politique publique dans une relation régulière et une proximité forte avec les acteurs et les habitants. Elle accompagne donc financièrement les associations qui agissent pour l'animation de la vie sociale dans les différents quartiers, principalement dans le cadre d'un agrément (centres sociaux, espaces de vie sociale) et d'un cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales. Ce soutien s'inscrit dans un cadre partenarial, notamment avec le Département (schéma départemental d'aide aux familles) et la CAF (Convention Territoriale Globale). Dans cette dynamique, la Ville a formalisé et signé avec les centres sociaux en 2023 des pactes de coopération.

### **2.2. Politique de la ville**

La Ville entend toujours agir pour le développement social et urbain des quartiers des Hauts de Chambéry, du Biollay et de Bellevue au titre du contrat de ville dont le contenu et le périmètre sont renouvelés en 2024. Dans le cadre de sa programmation annuelle, elle soutient les acteurs qui proposent des projets de loisirs et des actions socioéducatives aux plus jeunes, favorisent l'insertion socioprofessionnelle des personnes éloignées de l'emploi, luttent contre l'isolement culturel et développent la participation et l'implication associative de la population. La Ville poursuit également son engagement pour l'animation estivale de proximité à travers l'opération « Quartiers d'été », avec l'Etat et Grand Chambéry. Dans la continuité de l'expérimentation Déclic, et après la fin du financement du programme national PIC 100% inclusion, la Ville souhaite œuvrer à l'insertion et à l'accès au droit des habitants des quartiers en soutenant les associations investies sur cette thématique et en inscrivant ses efforts en cohérence et en complémentarité avec la nouvelle politique publique de l'emploi portée par France Travail, particulièrement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

### **2.3. Prévention et tranquillité publique**

Les émeutes urbaines du début de l'été dernier rappellent combien les actions de prévention de la délinquance sont importantes. En 2024, la Ville de Chambéry accentue son soutien aux acteurs de la prévention. La mise en œuvre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance poursuivie par la Ville repose toujours en partie sur les actions portées par les associations qui œuvrent dans des domaines divers : médiation sociale et urbaine, tranquillité, accès au droit, prise en charge des victimes d'infractions pénales, lutte contre les violences faites aux femmes, prévention des conduites addictives et des conduites à risques, promotion de la citoyenneté, des valeurs de la république et de la laïcité, prévention routière. Ces associations mobilisent des ressources non négligeables au service de différents publics ainsi qu'un nombre important d'emplois dédiés : plus de 60 salarié(e)s (en équivalent temps plein) accueillent ou prennent en charge actuellement plus de 18 000 personnes (hors médiation sociale). Les actions de médiation de nuit menées sur les quartiers depuis plusieurs années, et déployées en 2021 dans de nouveaux quartiers du centre-ville, sont toujours soutenues à travers une subvention allouée à l'association qui porte le dispositif des correspondants de nuit. La Ville réaffirme par ailleurs son engagement pour la prévention et la lutte contre les violences faites

aux femmes, en animant le contrat local sur les violences sexistes et sexuelles de Chambéry. De ce fait, le soutien aux actions portées par les associations d'aide aux victimes est maintenu et accentué en 2024.

#### **2.4. Proximité**

L'enjeu du maintien des subventions attribuées à ces associations a pour effet de renforcer le lien entre les habitants de ces quartiers en leur proposant des animations et activités adaptées.

#### **2.5. Logement, santé publique**

La Ville, en matière de logement, continue à soutenir des associations qui luttent contre le mal logement, permettent de la solidarité et représentent les usagers.  
Elle poursuit son soutien aux associations porteuses de projets en prévention/promotion de la santé pour toute la population, mais également aux associations de personnes malades.

#### **2.6. Vie animale**

Le soutien aux associations de protection de la vie animale permet d'éviter la prolifération des animaux errants tout en restant vigilant au bien-être animal.

#### **2.7. Action sociale & précarité**

Il est prévu une subvention de 4 150 000 € au CCAS afin de le soutenir dans ses actions et de contribuer à la gestion des services qu'il rend aux chambériens et plus particulièrement les personnes âgées et le public fragile victime de difficultés ponctuelles ou récurrentes. Cette somme est répartie entre les différents budgets de l'établissement :

- 3 026 425 € pour le budget principal où l'on trouve l'ensemble des services administratifs mais également les pensions de famille Calypso et le Cairn, le dispositif Chrysalide, le service animation retraités, le pôle social, le service repas et travaux à domicile.
- 299 280 € pour le service d'aide à domicile
- 210 000 € pour les EHPAD
- 614 295 € pour les résidences autonomie.

La Ville continue à soutenir fortement les associations œuvrant dans le champ de l'aide alimentaire permettant un soutien aux personnes en précarité, les associations d'ainés permettant de maintenir le lien social et éviter l'isolement, les associations aidant les familles en difficultés et réalisant de la réinsertion par le logement.

### **3. Transition Ecologique**

L'enveloppe consacrée à la transition écologique est à l'identique de 2023, soit une enveloppe de 49400€.

La répartition des subventions traduit les priorités mises en avant pour le mandat :

- sensibiliser les jeunes générations aux enjeux multiples de la transition écologique afin qu'ils en deviennent acteurs et ambassadeurs, notamment FNE qui réalise des animations pédagogiques dans les établissements scolaires
  - promouvoir l'économie sociale et solidaire locale en soutenant La Monnaie Autrement et les acteurs qui contribuent à la relocalisation du commerce de proximité,
  - accompagner l'action de refuge et sensibilisation à la préservation des espèces sauvages pour le CSFS
- Ces premiers volets ont des subventions équilibrées et maintenues par rapport à 2023
- Par ailleurs, le soutien porte également sur les aspects :
- réduire la place de la voiture en ville en facilitant les déplacements cyclables grâce à Roue Libre
  - préservation de la biodiversité et de la faune sauvage environnante, avec un soutien à la LPO
  - réduction des déchets et de sensibilisation aux enjeux du jardinage au naturel, notamment pour POPEX qui tend à développer des opérations « fruits solidaires »,
  - animations, coordination et formation des jardiniers pour les jardins partagés du Biollay et de Bellevue pour Régie Coup de Pouce.

Le service Transition Ecologique se réserve la somme de 14400€ pour des actions partenariales en cours d'année.

### **4. Développement commercial**

La subvention à l'Union des Commerçants et Artisans (UCA) – Fédération Chambéry en Ville permet de soutenir des événements contribuant à l'attractivité de la ville. Elle vient accompagner les efforts mis en œuvre par la nouvelle gouvernance de l'association.

### **5. Ville inclusive & handicap**

Comme chaque année, la Ville de Chambéry soutient les associations de personnes porteuses de handicaps et leurs aidants qui contribuent à œuvrer pour une ville plus inclusive et accueillante, via des actions de sensibilisations et de formations du public jeune et du grand public, un accompagnement des personnes porteuses de handicaps et de leurs familles, l'organisation d'événements accessibles et un partage d'expertise.

Des subventions sont également attribuées à deux nouvelles associations LGBT+ Savoie et le Mouvement français pour le Planning Familial 73 qui contribuent à promouvoir l'égalité, la diversité et la lutte contre les discriminations sur le territoire, s'inscrivant ainsi dans les priorités du mandat.

### **6. Ressources Humaines**

- 32 -

Les subventions versées assurent l'action sociale de la collectivité en faveur de son personnel.

## **7. Protocole et mémoire**

Chaque année, la Ville de Chambéry soutient l'association pour l'accueil des villes françaises qui permet aux nouveaux habitants de notre ville d'être accueillis dans les meilleures conditions. En subventionnant les associations d'anciens combattants la ville Chambéry contribue au devoir de mémoire et assurer, au travers de ces porte-drapeaux, une présence aux commémorations tout au long de l'année.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions accordées à chacune des associations ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions de fonctionnement du CCAS et de la Caisse des écoles;
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ou avenants avec les associations (convention obligatoire dès lors que la subvention annuelle dépasse 23 000 euros) ;
- 4) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2024.

**Vote : Mis aux voix, Mmes Lydie Mateo, Micheline Myard-Dalmaï, Sara Rotelli, MM. Farid Rezzak, Dominique Loctin, Salim Bouziane, Philippe Vuillermet, Jérémy Paris, n'ayant pas pris part au vote (8), le rapport est adopté à l'unanimité**

## **20 -CONCEPTION D'UNE EXPOSITION ITINERANTE AUTOUR DE LA COLLECTION D'HECTOR GARRIOD, Michel Camoz**

Dans la perspective de la fermeture du musée des Beaux-Arts envisagée pour des travaux de rénovation, une indispensable opération d'étude et de restauration des collections sera menée à partir de 2024. Elle aura pour objet de mieux connaître scientifiquement une partie des œuvres conservées afin de les valoriser par une exposition itinérante pendant les travaux puis de les réintégrer dans le futur parcours permanent. Cette itinérance de la collection est envisagée en France et à l'étranger entre 2026 et 2028. Elle contribuera au rayonnement de la ville de Chambéry et apportera de la notoriété au musée en vue de son fonctionnement à venir.

Les peintures italiennes du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle constituent le noyau le plus prestigieux des collections du musée des Beaux-Arts. Au total, 244 d'entre-elles ont été données à Chambéry par le baron Hector Garriod entre 1863 et 1883. Cet aristocrate né à Ruffieux (Savoie) en 1803 a constitué sa collection à Florence en faisant l'acquisition notamment d'une partie des tableaux du marquis Pier Rinuccini, proche des Médicis. À la fois collectionneur et marchand, Hector Garriod a vendu des œuvres à la galerie des Offices de Florence, au roi de Piémont-Sardaigne pour la galerie Sabauda et s'est illustré dans la critique d'art. Le goût, l'activité et l'histoire de la collection de cet intellectuel brillant formeront le propos de l'exposition itinérante du musée des Beaux-Arts. Pour travailler sur son commissariat, la ville de Chambéry souhaite missionner dès à présent l'historien de l'art Luca Giacomelli, auteur d'une thèse sur Hector Garriod, en tant que conseiller scientifique.

L'exposition itinérante du musée des Beaux-Arts de Chambéry sera proposée aux musées de la ville de Florence et aux musées royaux de Turin dont certaines de leurs œuvres sont historiquement liées à l'activité d'Hector Garriod, mais aussi à plusieurs musées français qui conservent des collections italiennes. Les tableaux sélectionnés seront restaurés pour l'exposition avec l'aide des musées emprunteurs. Ils réintégreront ensuite le musée des Beaux-Arts avec l'objectif de doubler le nombre d'œuvres présentées qui s'élève actuellement à 70.

Par ailleurs, un comité scientifique international sera invité à travailler sur les autres œuvres du musée à exposer à la réouverture qu'il s'agisse des peintures italiennes, des œuvres médiévales et renaissantes de Savoie, des portraits et des paysages régionaux des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle. Le futur parcours permanent s'inscrit dans un nouveau Projet Scientifique et Culturel du musée des Beaux-Arts de Chambéry.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve la conception d'une exposition itinérante autour de la collection d'Hector Garriod ;
- 2) Dit que les conventions seront approuvées par décision du maire ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **21 -ACCORDS DE COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LES VILLES DE TAROUDANT (MAROC) et KORÇA (ALBANIE), Michel Camoz**

Ville de passage et d'échanges, Chambéry est naturellement tournée vers le monde et s'est enrichie des influences culturelles internationales. A Chambéry, 12 % de la population est de nationalité étrangère. Le bassin chambérien compte plus de 100 associations à vocation internationale et chaque année l'Université Savoie Mont Blanc accueille plus de 1 500 étudiants étrangers. Ce caractère international contribue à la richesse de Chambéry: ville cosmopolite où il fait bon vivre. Tourisme, économie, culture, sport, éducation : l'ouverture de Chambéry sur le monde mobilise de nombreux acteurs, des habitants, des entreprises, des associations, des institutions autour de projets communs qui participent à l'identité du territoire. Dans un monde de plus en plus interconnecté, l'ouverture de la ville est une des clés de son évolution, pour se réinventer, être en résonance avec les enjeux de notre temps et bien vivre ensemble au-delà des différences culturelles et générationnelles. Depuis 1957, la Ville de Chambéry a fait le choix de faire de ce contexte une politique à l'internationale assumée, innovante et volontariste. Elle mène ainsi des actions de coopération avec les Ville de Turin (Italie) , Albstadt (Allemagne) , (Ouahigouya (Burkina Faso), Caza de Bcharré (Liban), Shawinigan (Canada) & Zhangjiakou (Chine).

Dans la perspective du développement de son action internationale, la Ville de Chambéry souhaite l'ouverture d'une nouvelle coopération solidaire avec un pays à revenus intermédiaires (Pays du Maghreb) et avec une ville issue d'un pays souhaitant entrer dans l'Union Européenne afin de contribuer à la politique de cohésion européenne.

### **Taroudant – Maroc**

Le choix de la Ville de Taroudant fait suite à une démarche d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) envoyé par la Ville de Chambéry dans 3 pays du Maghreb (Maroc, Algérie et Tunisie). Cinq candidatures ont été reçues et le choix a été effectué à l'unanimité par un jury composé de représentants de la Ville, de Grand Chambéry et de Chambéry Solidarité Internationale.

Taroudant (91.800 habitants) se trouve à 80 km à l'est d'Agadir et à environ 250 km au sud-ouest de Marrakech, le long de l'oued Sous. Ville millénaire et authentique, la ville a marquée l'histoire du Maroc et est dotée d'un patrimoine historique, culturel et architectural incontournable. A travers le temps, Taroudant a été une terre de coexistence et de cohabitation par excellence. Aujourd'hui, la ville a su garder son caractère accueillant, plusieurs familles étrangères ont choisi de s'y installer. Aussi de nombreuses associations locales travaillent à l'international et accueillent chaque année des bénévoles et des volontaires étrangers pour mener des projets et actions de développement au niveau local et vivre des expériences humaines uniques. Depuis 1992, la commune de Taroudant a choisi de développer des relations à l'international avec des collectivités étrangères et a impliqué tous les acteurs locaux. Cette politique à l'international a été réitérée au niveau du plan d'action communal 2023-2028 qui a pour vocation de faire de Taroudant « Une ville historique, durable et ouverte ». L'ouverture de la ville à l'international est un pilier stratégique sur lequel la ville compte beaucoup pour son développement en valorisant son identité de territoire et ses potentialités historiques et culturelles.

Cette coopération s'annonce comme une occasion de poursuivre la mobilisation des élus et des agents (de la ville et de l'agglomération) et de la société civile sur des actions de coopérations dans les domaines suivants : Eau & Déchets, Jeunesse, Culture, Sport, Animation de la Vie Sociale, Patrimoine, Participation citoyenne, Jeunesse et Vie associative.

### **Korça – Albanie**

L'Albanie a introduit une demande d'adhésion à l'UE en avril 2009 et s'est vu accorder le statut de pays candidat à l'adhésion à l'UE en juin 2014. L'UE a tenu sa première conférence intergouvernementale avec l'Albanie en juillet 2022. Grâce à l'entremise de l'Ambassade de France en Albanie et d'un chambérien ayant travaillé en coopération sur le territoire, la Ville de Korça a été identifiée comme ville souhaitant engager une coopération décentralisée avec une ville française.

Située au sud-est du pays, proche des frontières grecques et macédoniennes, à 3 heures de la capitale Tirana, Korça (80.000 habitants) est l'une des villes les plus importantes d'Albanie. A l'instar de Chambéry, Korça est située au pied d'un parc naturel de moyenne montagne : le parc national Bredhi i Drenoves.

L'influence française à Korça date de plus d'un siècle, la ville étant surnommée « le Petit Paris ». En 1917, Korça accueille l'un des premiers lycées français du pays et accueille toujours une alliance française. La cité abrite un cimetière militaire français, construit en souvenir des disparus de la première guerre mondiale, où se déroule chaque année la commémoration du 11 novembre.

Grâce à cette coopération, la municipalité de Korça souhaite développer des projets de coopération à l'international dans le domaine du tourisme, de la culture, des nouvelles technologies et de l'agriculture en pratiquant l'expérimentation et l'échange de bonnes pratiques.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve les conventions de coopérations décentralisées avec les villes de Taroudant et Korça ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer l'accord de coopération avec la Ville de Taroudant au Maroc ;
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à signer l'accord de coopération avec la Ville de Korça en Albanie ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant, pour co-financer les projets avec ces territoires, à répondre aux appels à projets correspondants auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

## **22 -DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA VILLE DE CHAMBERY EN COMMUNE TOURISTIQUE ET EN STATION DE TOURISME, Raphaele Mouric**

L'obtention de la dénomination en commune touristique est régie par les articles L.133-11 et L.133-12 du code du tourisme. Le classement en commune touristique est délivré par un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans.

Critères à respecter :

- Disposer d'un office de tourisme classé sur le territoire
- Organiser des animations en période touristiques
- Disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente suffisante

L'obtention du classement en station de tourisme est défini par le Décret n° 2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme, ainsi que les articles L.133-13 à L.133-16 du code du tourisme. Le classement en station de tourisme est délivré par arrêté préfectoral pour une durée de douze ans.

Critères à respecter :

- Avoir la dénomination « commune touristique »
- Accès et circulation dans la commune touristique (signalisation routière de jalonnement vers l'office de tourisme et les sites touristiques)
- Accès à internet (2 accès distincts à un réseau wifi public)
- Hébergements touristiques (avoir 4 natures d'hébergements différents, avoir au minimum 70% d'hébergements classés)
- Accueil, information et promotion touristique sur la commune (Office de tourisme classé en catégorie 1, présence d'un bureau d'information touristique)
- Services de proximité sur la commune (restauration, commerces de bouche, service bancaire, service de consommation courante, marché forain hebdomadaire en haute saison touristique, pharmacies et professionnels de santé)
- Activités et équipements sur le territoire de la commune
- Urbanisme et environnement (document d'urbanisme applicable définissant les objectifs et actions mises en œuvre pour le développement de l'économie touristique ; espaces verts ou zone naturelle équipée pour accueillir les visiteurs)
- Hygiène et équipements sanitaires : nombre minimum de sanitaires publics à respecter, mise à disposition de poubelles permettant le tri sélectif
- Sécurité : document présentant la stratégie et les mesures prises pour accueillir l'afflux de population en période touristique

Le classement de Chambéry en commune touristique, attribué en avril 2018 par la préfecture de Savoie pour une durée de 5 ans est devenu caduc depuis le mois d'avril 2023.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise Monsieur le Maire à solliciter la dénomination « commune touristique » et « station de tourisme » pour l'ensemble du territoire communal selon la procédure prévue à l'article R133-38 du code du tourisme ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**Rapports simplifiés : 23 à 55**

### **23 -RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022, Martin Noblecourt**

Institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce rapport se substitue au Bilan Social depuis le 1er janvier 2021. Il doit être élaboré désormais chaque année et rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines.

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU comprend les données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Rapport de situation comparée). Conformément aux articles L. 231-1 et L. 232-1 du CGFP, les données à partir desquelles est élaboré le RSU sont renseignées dans une base de données sociales.

Cette base de données a été transmise aux membres du CST, le 8 février 2024. Pour cette présentation, le choix a été fait de conserver certains indicateurs suivis depuis plusieurs années, et présentés en instance dans le cadre du bilan social, ce qui permet d'identifier dans la durée les évolutions.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Prend acte du rapport social unique de l'année 2022.

**Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport**

## **24 -DELEGATION ANNUELLE DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE,** **Martin Noblecourt**

La délibération du 17 juillet 2020 a défini les délégations de pouvoir du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat, conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans son alinéa 3 relatif à la délégation en matière de gestion de la dette, cette délibération a prévu que le Conseil municipal se prononce chaque année sur le champ de la délégation en matière de gestion de la dette, répondant ainsi à la préconisation de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux instruments financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, en termes d'information de l'assemblée délibérante et de transparence dans ce domaine.

Conformément à la délibération du 17 juillet 2020, il est donc proposé de renouveler pour 2024, la délégation annuelle du Conseil municipal au Maire en matière de gestion de la dette dans les conditions et limites ci-après définies, encadrées par la circulaire du 25 juin 2010 précitée et par l'article 32 de la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Accorde pour 2024 et pour 2025 jusqu'au vote du budget primitif 2025 une délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en matière de réalisation des emprunts et de gestion de la dette dans les conditions suivantes :

#### **1) Champs d'application de la délégation**

Le Conseil municipal donne délégation au Maire pour 2024 et pour 2025 jusqu'au vote du budget primitif 2025 pour contracter les financements pour la réalisation des investissements inscrits au budget 2024 (budget principal et budget annexe des parkings en ouvrages), dans la limite des crédits inscrits à ces budgets, augmentés, le cas échéant, de 25 % en cas d'autorisation de dépenses d'investissement en 2025 avant le vote du budget primitif 2025.

Il donne également délégation jusqu'au vote du budget primitif 2025 pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux conformément aux termes des articles L. 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

#### **2) Emprunts nouveaux**

Le Conseil municipal autorise les emprunts conformes à l'article 32 de la loi 2013-672 du 26/07/2013 de séparation et de régulation des activités bancaires et à son décret d'application 2014-984 du 28/08/2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, et répondant, plus précisément, aux caractéristiques suivantes :

- ❖ Emprunts classiques libellés en euros, à taux fixe ou à taux variable de marché défini comme la somme d'un indice mentionné ci-dessous et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage, sans structuration ; classés « 1A » dans la classification Gissler.

Les taux d'intérêts variables pourront donc être indexés exclusivement sur les indices de la zone euro :

- ❖ indices du marché interbancaire ou monétaire de la zone euro : €STR et index liés, EURIBOR (pré et post fixé),
- ❖ taux d'intérêts des livrets d'Épargne (Livret A, LEP),
- ❖ ou tout autre index déterminé en zone euro sous réserve qu'il corresponde à un indice sous-jacent classé 1 sur l'échelle Gissler.

Les emprunts à taux variables pourront être assortis d'un taux plafond (cap), d'un taux plancher (floor) ou encadrés (assortis d'un tunnel, combinaison d'un taux plancher et d'un taux plafond).

La durée des emprunts souscrits ne pourra excéder 30 années.

Les emprunts souscrits pourront comporter une ou plusieurs caractéristique(s) ci-après :

- ❖ possibilité de passer, uniquement au gré de la Ville, du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- ❖ faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ;
- ❖ des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et ou de consolidation ;
- ❖ possibilité de modifier la périodicité et le profil d'amortissement ;
- ❖ possibilité de procéder à un différé d'amortissement ; - 40 -
- ❖ possibilité d'allonger la durée initiale du prêt.

### 3) Opérations de réaménagement de la dette et emprunts de refinancement

Des opérations de réaménagement d'emprunts pourront intervenir par renégociation ou par remboursement anticipé avec refinancement :

- renégociation : modification des caractéristiques financières du contrat initial sans modification du montant en capital de l'emprunt ;
- refinancement : remboursement anticipé d'un ou plusieurs emprunt(s) auprès d'un établissement financier suivi de la souscription d'un ou plusieurs nouvel (eaux) emprunt(s) auprès du même établissement financier ou d'un autre.

Ces opérations seront réalisées par voie d'avenant à des contrats existants ou par des contrats de refinancement, dans les conditions suivantes :

- l'emprunt de refinancement sera d'un niveau de risque égal à celui de ou des emprunt(s) refinancé(s) (au regard de la classification annexée à la Charte Gissler, soit 1A ;
- le montant maximum de l'emprunt de refinancement sera le montant du capital restant dû sur l'emprunt ou les emprunt(s) refinancé(s), majoré éventuellement de tout ou partie de l'indemnité compensatrice au titre du remboursement anticipé de chacun des contrats ;
- la durée de l'emprunt de refinancement ne pourra excéder la durée maximale stipulée à l'article 2 pour les financements nouveaux ;
- en cas d'avenant prévoyant un rallongement de durée, la durée totale du contrat, avenant compris, ne pourra dépasser la durée maximale stipulée à l'article 2 pour les financements nouveaux.

En accompagnement de telles opérations, des emprunts nouveaux pourront être souscrits pour financer les investissements 2024 et suivants, et répondront aux caractéristiques exposées à l'article 2.

### 4) Instruments de couverture

Compte-tenu des fluctuations susceptibles d'affecter le marché, la commune souhaite pouvoir recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent :

- ❖ de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap) ;
- ❖ de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou cap, contrats de garantie de taux plancher ou floor, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou collar).

### Caractéristiques essentielles des contrats :

Dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, les opérations de couverture des risques de taux qui pourront être mises en place sont les suivantes :

- ❖ des contrats d'échange de taux d'intérêt (swap) ;
- ❖ et/ou des contrats de garantie de taux plafond (cap) ;
- ❖ et/ou des contrats de garantie de taux plancher (floor) ;
- ❖ et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (collar ou tunnel).

Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette, et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité : emprunts constitutifs du stock de dette au 01/01/2024, emprunts nouveaux ou de refinancement à réaliser sur l'exercice 2024 et inscrits au budget 2024.

De plus, la durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées. La durée sera déterminée en fonction des caractéristiques de chaque opération de couverture mise en place.

Les index de référence des emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- ❖ des taux fixes ;
- ❖ des taux variables indexés sur les indices tels que €STR et index liés, EURIBOR (pré et post fixé, 1 à 12 mois);
- ❖ d'autres taux tels Livret A, LEP tout autre index déterminé en zone euro sous réserve qu'il corresponde à un indice sous-jacent classé 1 sur l'échelle de la Charte Gissler.

Le taux d'intérêt variable de la formule d'indexation qui résulte de la combinaison de l'emprunt et du contrat financier adossé sera conforme aux indexations autorisées au point 2).

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements.

Des primes pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ; dont les montants dépendront des volumes souscrits ou couverts.

Un tableau retraçant l'éventuelle utilisation ou non de ces instruments financiers en 2024 sera annexé au Compte Administratifs 2024 et au Budget Primitif 2025, conformément aux instructions comptables et budgétaires M57 (budget principal) et M4 (budget annexe des parkings en ouvrages).

### SYNTHESE :

Ainsi, le Conseil municipal décide de donner délégation au Maire, ou à son représentant dûment habilité, dans les conditions qui viennent d'être précisées et l'autorise, pour 2024 et jusqu'au vote du budget 2025 :

- ❖ à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour les opérations décrites aux articles 2 et 4 ;
- ❖ à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composantes de l'équilibre général de l'encours de dette ;
- ❖ à passer les ordres pour effectuer une opération arrêtée, à résilier une opération arrêtée ;
- ❖ à signer les contrats d'emprunt et les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents, ainsi que leurs éventuels avenants ;
- ❖ à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations ;
- ❖ à procéder aux arbitrages de réaménagements de dette tels que :
  - la renégociation de marge et de taux,
  - le passage d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable,
  - la modification de l'index,
  - le rallongement de la durée des emprunts,
  - le compactage de plusieurs emprunts,
  - la modification du profil d'amortissement,
  - le refinancement avec éventuellement capitalisation ou intégration dans les intérêts de tout ou partie de l'indemnité due au titre du remboursement anticipé.

Le Conseil municipal sera informé des emprunts et opérations de gestion de dette réalisés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**25 -AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION MUTUALISES ET DU NUMERIQUE (DSIN) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY ET LA VILLE DE CHAMBERY, Martin Noblecourt**

La Communauté d'Agglomération de Chambéry Métropole et la Ville de Chambéry ont décidé en mai 2011, de mutualiser leurs systèmes d'information en regroupant leurs équipes respectives au sein d'une direction unique, rattachée à Chambéry Métropole.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les agents de la Ville de Chambéry ont été transférés à Chambéry Métropole au sein de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) mutualisée. Par délibération du 25 novembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la convention de fonctionnement du service commun de la Direction mutualisée des Systèmes d'information entre Chambéry Métropole et la Ville de Chambéry. Cette convention signée le 22 décembre 2016, abrogeait et remplaçait les précédentes conventions passées depuis la création en 2011 de la DSI mutualisée entre les deux collectivités.

Deux avenants successifs, approuvés respectivement les 20 novembre 2017(DCM-2017-233) et 15 juillet 2019 (DCM-2019-131), ont acté l'intégration de la commune de la Ravoire et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville et le départ des services funéraires de la Ville.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la DSI mutualisée est devenue la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique (DSIN), sans modification du périmètre du service commun.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'activité téléphonique de la Ville de Chambéry a été transférée au service commun et la ville de la Motte-Servolex a intégré les infrastructures mutualisées.

En 2024, la communauté d'agglomération du Grand Chambéry réalisera une opération sous mandat (compte 458) présentée au comité de pilotage du service commun le 16 novembre 2023. En outre, suite à l'actualisation de l'état du parc informatique réalisé en 2023, il convient de modifier la clé de répartition générique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est donc proposé d'établir l'avenant n° 2 à la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre la Communauté d'agglomération du Grand Chambéry et la Ville de Chambéry.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve l'avenant n° 2 à la convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique (DSIN) entre la Communauté d'agglomération Grand Chambéry et la Ville de Chambéry, annexé à la présente délibération ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer l'avenant n° 2 et tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 3) Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2024.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**26 -PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE CHAMBERY ET LA SOCIETE SPIE CITYNETWORKS,  
Martin Noblecourt**

La Ville de Chambéry et la société SPIE ont conclu un accord-cadre à bons de commande de fournitures et services en date du 18 novembre 2019. Ce contrat a été conclu pour une durée de quatre ans à compter du 18 novembre 2019. L'objet du contrat était l'extension et la maintenance du réseau de vidéo protection de la ville de Chambéry.

Le prestataire a rencontré des difficultés lors de l'exécution du contrat notamment vis-à-vis de la mise à disposition d'une équipe en charge de la maintenance du système de vidéo protection et la réalisation des travaux sur le secteur de la rue du Beaujolais et de la Maison Des Associations. Ces difficultés ont été de nature à rompre prématurément l'exécution des prestations objet des bons de commande.

Le présent protocole a pour objet de clore le litige entre la commune de Chambéry et la société SPIE.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes du protocole transactionnel joint à la présente délibération ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer le protocole transactionnel et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**27 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS NUMERIQUE DES ECOLES, Jimmy Bâabâa**

Les villes de Chambéry, La Motte-Servolex et La Ravoire ont constitué en 2021 un groupement de commandes pour la passation d'un contrat commun de maintenance des équipements numériques dans les écoles. Le périmètre comprend les tablettes, les ordinateurs fixes et portables et leurs périphériques associés, utilisés dans le cadre des usages pédagogiques des enseignants et des usages administratifs des directeurs d'écoles.

Le marché de maintenance conclu sur la base de ce groupement arrive à terme fin août 2024 et les 3 collectivités souhaitent relancer une consultation commune dans un objectif de réaliser des économies d'échelle. Un nouveau groupement de commandes doit donc être mis en place.

Pour ce faire, un projet de convention constitutive de groupement de commandes vous est proposé. Il formalise les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, et la désignation de la Ville de Chambéry comme coordonnateur. Sa durée correspond à la durée prévue pour l'accord-cadre (3 ans).

Aux termes de cette convention à intervenir, le coordonnateur aura la charge de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à bons de commande en vue de la satisfaction des besoins de ses membres.

Chaque membre du groupement de commandes se chargera de l'exécution de ses commandes, du suivi des consommations et du paiement des factures relatives à ses consommations.

Les caractéristiques du contrat à passer sont les suivantes :

- accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée ouverte,
- sans montant minimum mais avec un maximum fixé à 67 000 € HT annuels,
- pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la constitution du groupement de commandes, d'autoriser l'autorité exécutive à signer cette convention, et à signer l'accord-cadre issu de la consultation sur procédure adaptée ouverte, dans les conditions décrites ci-avant.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour la maintenance des équipements numériques des écoles ;
- 2) Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes, tel qu'annexé au présent rapport ;
- 3) Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par la Ville de Chambéry ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- 5) Autorise le Maire ou son représentant habilité à préparer, passer et signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande dans les conditions exposées au présent rapport, avant le lancement de la procédure de consultation.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**28 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET INSTALLATION DE VIDEO PROJECTEURS INTERACTIFS POUR LES ECOLES, Jimmy Bâabâa**

Les villes de Chambéry, de La Motte-Servolex et de La Ravoire souhaitent constituer un groupement de commandes pour la passation d'un contrat commun pour la fourniture et l'installation de vidéo projecteurs interactifs dans les écoles.

Les vidéo projecteurs seront destinés à remplacer des matériels anciens ou à l'équipement de nouvelles classes.

Un groupement de commandes doit être mis en place entre les trois communes.

Pour ce faire, un projet de convention constitutive de groupement de commandes vous est proposé. Il formalise les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, et la désignation de la Ville de Chambéry comme coordonnateur. Sa durée correspond à la durée prévue pour l'accord-cadre (4 ans).

Aux termes de cette convention à intervenir, le coordonnateur aura la charge de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à bons de commande en vue de la satisfaction des besoins de ses membres.

Chaque membre du groupement de commandes se chargera de l'exécution de ses commandes, du suivi des consommations et du paiement des factures relatives à ses consommations.

Les caractéristiques du contrat à passer sont les suivantes :

- accord-cadre à bons de commande, passé selon une procédure d'appel d'offre ;
- pour une durée de 4 ans ;
- sans montant minimum mais avec un maximum de 520 000 € HT, pour l'ensemble des membres pour la durée du marché. Le montant maximum correspond à un plafond de dépense ne pouvant pas être dépassé et non un engagement de montant de commande. Ce montant maximum permet d'intégrer une marge pour aléas l'estimation du besoin sur la durée du marché s'élevant à 360 000 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la constitution du groupement de commandes, d'autoriser l'autorité exécutive à signer cette convention, et à signer l'accord-cadre issu de la consultation dans les conditions décrites ci-avant.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'installation de vidéo projecteurs interactifs pour les écoles ;
- 2) Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes, tel qu'annexé au présent rapport ;
- 3) Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par la Ville de Chambéry ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- 5) Autorise le Maire ou son représentant habilité à préparer, passer et signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande dans les conditions exposées au présent rapport, avant le lancement de la procédure de consultation.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**29 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE N° 23-34 CONCERNANT LA LOCATION ET TRAVAUX D'INSTALLATION DE BATIMENTS MODULAIRES AVEC OPTION D'ACHAT, Jimmy Bâabâa**

La Ville de Chambéry souhaite pouvoir disposer pour l'ensemble de ses services de l'usage de bâtiments modulaires en vue de faire face, avec une réactivité forte et une souplesse à des besoins d'aménagements temporaires ou définitifs.

Ces besoins s'inscrivent dans le cadre :

- d'extension de surface,
- de restructurations,
- de sinistres ayant rendu brutalement les locaux impropres à leur destination d'usage (inondation, incendie, etc.),
- de relogement provisoire pour pouvoir réaliser des travaux de rénovation énergétique ou autres.

Eu égard au montant maximum de l'accord-cadre, la signature du contrat doit être autorisée par le Conseil municipal.

Il a été fait recours à une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur le 30 novembre 2023.

La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 24 janvier 2024 à 12 h 00.

Il a été remis 3 plis dématérialisés.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 février 2024, a procédé à l'attribution à la société COUGNAUD pour un montant correspondant au montant prévisionnel des trois devis estimatifs quantitatifs ayant permis la comparaison des offres pour un montant de 4 988 732,90 € HT.

Les prestations seront rémunérées par application de prix unitaires.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer l'accord-cadre avec l'attributaire susmentionné ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**30 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE DE MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT DU SYSTEME INTEGRE DE GESTION DES BIBLIOTHEQUES ET DU PORTAIL DOCUMENTAIRE ASSOCIE, Jimmy Báabáa**

La Ville de Chambéry a fait l'acquisition d'un système intégré de gestion des bibliothèques et du portail documentaire associé sur la base d'un groupement de commandes avec les communes de La Motte-Servolex, Barberaz, Challes-les-eaux, Cognin, La Ravoire et Saint-Baldoph.

Le contrat d'hébergement-maintenance arrivant prochainement à échéance, les communes souhaitent se regrouper pour la passation d'un nouveau marché commun d'une durée de 4 années.

Dans ce cadre, la Ville de Chambéry est désignée coordonnateur du groupement de commandes en charge de préparer la consultation puis procéder à la passation d'un marché conclu sur la base d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence en raison d'un droit d'exclusivité de la société BIBLIBRE sur la maintenance et l'hébergement de la solution KOHA / BOKEH.

Ces missions sont réalisées en concertation avec les membres partie au marché public. Les frais afférant à chacune de ces missions sont à la charge du seul coordonnateur.

Chaque membre du groupement de commandes est en charge de l'exécution du marché pour la part relevant de son périmètre.

Le groupement de commandes est régi par une convention qui définit les modalités de fonctionnement pour l'ensemble de ses membres.

Le montant estimé est de 120 000 € TTC pour la durée du marché et pour l'ensemble des membres du groupement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour l'hébergement et la maintenance du système intégré de gestion des bibliothèques et du portail documentaire associé ;
- 2) Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes, tel qu'annexé au présent rapport ;
- 3) Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par la Ville de Chambéry ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- 5) Autorise le Maire ou son représentant habilité à préparer, passer et signer l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande dans les conditions exposées au présent rapport, avant le lancement de la procédure de consultation.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

### **31 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 4 AU MARCHE N°2028 D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE ET CONNEXES, Jimmy Bâabâa**

Dans le cadre de l'exploitation des installations de génie climatique et connexes de la Ville de Chambéry et son CCAS, le marché n° 2028 a été confié à la société DALKIA pour les montants suivants :

- Ville : 471 117,38 € HT / an soit 1 547 588,34 € HT,
- CCAS : 50 172,51 € HT / an soit 75 258,77 € HT.

Les avenants n° 1 à 3 passés précédemment concernaient la Ville de Chambéry et portaient sur des ajustements légers dont la somme des montants aboutissait à une hausse de 0,4 % du montant du marché initial.

Le montant du marché pour la Ville de Chambéry est donc passé de 1 547 588,34 € HT à 1 554 184,13 € HT.

Plusieurs modifications sont devenues nécessaires pour poursuivre l'exécution du contrat :

#### **Pour la Ville et le CCAS :**

- Prolongation du marché :

La préparation du renouvellement de ce nouveau marché intervient dans un contexte de crise énergétique mondiale sur la période 2021-2023. Une réflexion doit être menée sur les modalités permettant d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, la diminution des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre, et maîtriser au mieux les consommations et les coûts d'énergie.

Le cahier des charges du marché de maintenance des équipements thermiques et aéraulique de la ville comprenant la possibilité de reconduire le marché d'une année supplémentaire, le CCAS et la Ville de Chambéry font le choix d'activer cette prolongation afin de mener à bien les étapes préparatoires de cette nouvelle consultation intégrant potentiellement un contrat de performance énergétique (CPE) sur les systèmes.

Au terme de cette prolongation d'un an, le marché arriverait à échéance fin avril 2025. Or, la saison de chauffe se termine courant mai. A cette échéance les opérations de clôture et de maintien des installations pour un redémarrage à la prochaine saison de chauffe ne pourront pas être effectuées par le titulaire du marché.

Afin de procéder aux opérations de clôture de la saison de chauffe, il est nécessaire de porter la fin du marché à juin 2025, ce qui implique de prolonger de 2 mois la dernière période de validité du marché.

#### **Pour le CCAS :**

Intégration dans le périmètre du marché de plusieurs équipements dans le cadre de la prestation P2 pour les sites suivants :

- « EHPA MA JOIE - SSIAD »,
- « EHPAD LA CALAMINE »,
- « CALYPSO »,
- « CHARMILLES »,

Suppression d'une partie de la prestation P2/P3 sur le site « RESIDENCE SOCIALE LES EPINETTES ».

Pour une variation globale de - 13 815.93 € HT.

#### **Pour la Ville :**

- Corrections d'erreurs détectées dans les avenants n° 2 et n° 3 :

L'avenant n° 2 comportait une erreur de montant dans la mesure où toutes les cibles thermiques concernées par la consommation de gaz n'ont pas été prise en compte. Cette erreur ayant été identifiée récemment, elle n'a pas été corrigée lors de l'avenant 3. Ce nouvel avenant incorpore la correction nécessaire.

Situation avant correction :

	Montant HT	Ecart HT	Ecart /marché de base
Montant du marché de base	1 547 588,34 €		
Avenant n°1	1 542 433,30 €	-5 155,04 €	-0,3%
Avenant n°2	1 539 511,28 €	-2 922,02 €	-0,5%
Avenant n°3	1 584 821,7 €	45 310,42 €	2,4%

Situation après correction :

	Montant HT	Ecart HT	Ecart /marché de base
Montant du marché de base	1 547 588,34 €		
Avenant n°1	1 542 433,30 €	-5 155,04 €	-0,3%
Avenant n°2	1 540 986,12 €	- 1 447,18 €	-0,4%
Avenant n°3	1 554 184,13 €	13 198,01 €	0,4%

- Intégration du site « POLE FAMILLE » :

Les travaux sur le bâtiment « POLE FAMILLE » sont en cours de réception. Les installations rénovées et modernisées de ce bâtiment doivent être incorporées dans la liste des matériels à maintenir. L'avenant porte sur le P2 uniquement car la prolongation est couverte par la garantie de parfait achèvement.

L'impact de cet ajout de site correspond à une augmentation de 6 450,58 € HT.

- Contractualisation prix du gaz :

La Ville a sollicité le titulaire du marché afin d'obtenir une cotation pour passer d'un prix marché du P1 gaz à un prix fixe pour la période globale de reconduction.

Le prix négocié est fixé à : 48,41 € HT/MWhPCS.

L'impact financier lié à la nouvelle contractualisation du prix du gaz est de 154 8820,86 € HT.

- Suppression du P1\_BOIS :

Grand Chambéry met en place un marché groupé de fourniture de bois correspondant notamment aux plaquettes utilisées pour la chaufferie du Centre Technique Municipal. Il est souhaité sortir du périmètre du marché d'exploitation des installations de génie climatique et connexes la fourniture (P1) des plaquettes de bois à la fin de la période hors prolongation (fin avril 2024) afin de s'approvisionner auprès du futur titulaire du marché coordonné par Grand Chambéry. La convention afférente sera soumise ultérieurement au Conseil municipal.

L'impact de cette suppression correspond à diminution de -13 103,18 € HT.

Après la passation de la modification n° 4, le montant du marché pour la Ville et le CCAS passera de 1 622 847,11 € HT à 2 407 766.62 € HT, correspondant à une augmentation de 784 919,51 € HT, soit 48,4 % du montant initial du marché.

Conformément à l'article 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), la Commission d'Appel d'Offres a été saisie pour avis sur cette modification de marché.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de cette modification de marché lors de la séance du 23 février 2024.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes de l'avenant n° 4 du marché n° 2028 établissant le nouveau montant du marché à 2 407 766.62 € HT ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent et à réaliser l'ensemble des formalités requises pour son exécution.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**32 -GROUPE SCOLAIRE VERT BOIS - DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE ECOLE NEUVE - RESILIATION DU LOT n° 5 ET AUTORISATION DE RELANCER LA CONSULTATION POUR CE MEME LOT, Jimmy Bâabâa**

Dans le cadre de l'opération du groupe scolaire Vert Bois, démolition et reconstruction d'une école neuve, la Ville de Chambéry a notifié à la Société Vallon Faure, sise 345 allée du Languedoc à Bourg de Péage, le Lot 5 Menuiserie intérieures bois signalétique, Marché 21-43. Ce lot s'établit à un montant de 385 000 HT.

Faisant suite au jugement du 19/12/2023 du Tribunal de commerce de Romans sur Isère de la décision de placer ladite entreprise en redressement judiciaire, la Ville a mis en demeure, par courrier du 26 janvier 2024, l'administrateur judiciaire désigné de se prononcer sur la poursuite ou non du contrat en cours avec la commune.

Faisant suite au jugement du 15/02/2024 de la décision de placer ladite entreprise en liquidation judiciaire avec poursuite de l'activité jusqu'au 30 mars 2024, la Ville a mis en demeure, par courrier du 26 février 2024, le liquidateur judiciaire désigné de se prononcer sur la poursuite ou non du contrat en cours avec la commune.

Le liquidateur a été sollicité par lettre recommandée avec accusé de réception, sur la poursuite du contrat en cours. En l'état, aucune réponse n'a été fournie par ce dernier. En tout état de cause l'entreprise ne dispose plus de moyens matériels et humains pour achever les prestations de l'objet du marché. Ceci exposé, il est proposé par anticipation au conseil municipal, en application de l'article 46.1.2 du CCAG travaux, la résiliation du marché susmentionné étant précisé que la résiliation prend effet à la date de mise en liquidation judiciaire de l'entreprise et qu'elle n'ouvre droit à aucune indemnité. Celle-ci n'interviendra qu'en application de la décision en ce sens du liquidateur.

La société Vallon Faure n'ayant pas achevé les travaux incombant à son lot, il est nécessaire d'initier une nouvelle procédure de marché public afin de terminer les travaux.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de marché public et à signer celui-ci à l'issue de la procédure.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Autorise le Maire ou son représentant habilité sur la base de l'Article L.2122-21-1 du CGCT, à procéder à la résiliation sans indemnité du marché 21-43 Lot 5 Menuiseries intérieures bois signalétique et à signer tous actes y afférent ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant habilité, sur la base de l'Article L.2122-21-1 du CGCT, à initier une procédure d'attribution du lot susmentionné avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, sur la base de l'étendue des besoins restant à satisfaire à hauteur de 250 000 € HT ;
- 3) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité sur la base de l'article L.2122-21-1 du CGCT, avant l'engagement de la procédure de passation à signer le contrat et tous documents y afférent
- 4) Dit que cette résiliation n'interviendra qu'en application de la décision en ce sens du liquidateur.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

### **33 -RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN DE PROTECTION DES DONNÉES, Benjamin Louis**

Le service commun de protection des données a été créé en 2018 afin de répondre à l'obligation légale inscrite dans le règlement général sur la protection des données de nommer un délégué à la protection des données (DPD).

Les 38 communes de Grand Chambéry ainsi que leurs CCAS et amicales du personnel ont adhéré à cette convention.

Le service, administré par Grand Chambéry, est financé par l'agglomération et l'ensemble des communes adhérentes de la manière suivante :

- 35 % pris en charge par Grand Chambéry ;
- 65 % répartis sur les communes adhérentes sur la base d'une clé de répartition par nombre d'habitants (chiffre Insee de 2020).
- 

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Les nouvelles pratiques numériques et le développement de la dématérialisation des services des collectivités posent la question de la sécurité des systèmes d'information.

Or, la protection des données implique une vigilance particulière concernant cette problématique.

Dans ce contexte, il est proposé que les missions du service commun de protection des données soient étendues à des actions de conseil et d'orientation en matière de cybersécurité, en lien avec la protection des données.

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.  
Elle est établie pour une période de 5 ans.

Vu le règlement général sur la protection des données,  
Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 14 juin 2018,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve le renouvellement de la convention du service commun de protection des données ;
- 2) Autorise le maire ou son représentant à signer la convention qui en précise les conditions.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

### **34 -SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES AU PASSAGE EN GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS COMMUNALES DE LOGEMENTS SOCIAUX, Gaetan Pauchet**

La loi n°11 02018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux. Cette réforme est codifiée dans les articles L441-1 et R.441-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Il indique qu'une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département ; sauf lorsque le réservataire est une commune ou un EPCI, le périmètre de la convention portant alors sur le territoire concerné,

Le principal changement induit par cette réforme implique que la gestion en flux se substitue à la gestion en stock et donc que les réservations ne peuvent plus porter sur des logements identifiés physiquement, mais sont décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par le bailleur en fonction des libérations et des mises en service.

Les enjeux de cette réforme ont pour principaux objectifs de :

- Fluidifier les attributions de logements locatifs sociaux (LIS) libérés en permettant de les attribuer à tout réservataire nonobstant les participations financières ou les garanties d'emprunts dont ils ont fait l'objet,
- Faciliter le rapprochement offre/demande et la mise en œuvre des politiques locales d'attribution lorsqu'elles ont été définies dans le cadre de Conférences Intercommunales du Logement (CIL),
- Faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale, d'autre part.
- Parvenir à concilier les priorités d'attributions locales, législatives et celles définies par chacun des réservataires tout en veillant à maintenir l'équilibre de l'occupation du parc social.

Une charte départementale, dont Grand Chambéry est signataire, a été rédigée en vue d'organiser, de façon coordonnée et harmonieuse en Savoie, la mise en œuvre de la réforme.

En déclinaison de la réforme, en cohérence avec la charte et avec les attentes de l'ensemble des communes de Grand Chambéry, l'OPAC de la Savoie, Cristal Habitat, La Savoisième Habitat et CDC Habitat ont proposé la signature d'une convention de réservation bailleur social, EPCI, communes.

Ces conventions définissent les modalités de gestion et de suivi des réservations de Grand Chambéry et par déclinaison celles des communes. Le flux annuel est indiqué en annexe à ces conventions, annexes personnalisées pour chaque commune accueillant un parc social et qui sera actualisée chaque année.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les conventions relatives au passage à la gestion en flux des réservations communales de logements sociaux sur le territoire de Chambéry ;
- 2) Autorise Monsieur Le Maire à signer ces conventions.

**Vote : Mis aux voix, MMes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, Sylvie Koska, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, Aloïs Chassot, n'ayant pas pris part au vote (7), le rapport est adopté à l'unanimité**

### **35 -DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DE LA COMMISSION AMENAGEMENT, Thierry Repentin**

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales précise que : « Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour les désignations suivantes.

Le conseil municipal a autorisé le 10 juillet 2023 le lancement d'une consultation afin de désigner un concessionnaire pour mettre en œuvre l'opération de restauration immobilière et de requalification d'îlot en centre ancien.

S'agissant d'une concession sans transfert de risque, la procédure de passation est soumise aux règles applicables aux marchés publics.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R 300-11-2 6° du code de l'urbanisme, « La commission d'appel d'offres mentionnée à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales est composée conformément aux dispositions de l'article R. 300-9 du présent code. ».

Cette commission dont le maire ou son représentant est Président de droit, est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

S'agissant des modalités d'élection, les membres de la commission sont élus par le Conseil Municipal en son sein, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est procédé à un appel à dépôt de listes:

Titulaires:5: Jimmy BAABAA, Benjamin LOUIS, Jean-Benoît CERINO, Jean RUEZ, Walter SARTORI

Suppléants: 5: Claire PLATEAUX, Dominique LOCTIN, Pierre BRUN, Claudine BONILLA, Aloïs CHASSOT

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Constitue une commission aménagement pour l'opération de restauration immobilière et de requalification d'îlot en centre ancien ;
- 2) Accepte de ne pas procéder à un vote au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT;
- 3) Après avoir procédé à un vote au scrutin de liste, désigne comme élus :  
Cinq Titulaires : Jimmy BAABAA, Benjamin LOUIS, Jean-Benoît CERINO, Jean RUEZ, Walter SARTORI ;  
Cinq Suppléants: Claire PLATEAUX, Dominique LOCTIN, Pierre BRUN, Claudine BONILLA, Aloïs CHASSOT.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

### **36 -AIDES AUX RAVALEMENTS DE FACADES DANS LE CENTRE ANCIEN DE CHAMBERY, Raphaele Mouric**

La Ville de Chambéry conduit depuis de nombreuses années une politique active de valorisation de son patrimoine bâti afin d'améliorer le cadre de vie des Chambériens et des touristes. Elle souhaite apporter une priorité au secteur du centre ancien et actualiser les aides allouées à l'attractivité commerciale et à la valorisation du patrimoine bâti des copropriétés en centre-ville.

Lors de sa séance du 21 octobre 2019, le conseil municipal a voté la modification des aides financières à l'environnement destinées aux copropriétés et aux commerces. Il a également élargi le périmètre d'assiette.

Les modifications des règles pour les aides aux façades prennent en compte des immeubles de copropriétés et de commerces dans les périmètres proposés, avec une aide de 35% du montant HT pour les travaux patrimoniaux, selon la liste déjà inscrite dans la délibération du 10 juin 2013.

Ces subventions d'équipement sont délivrées sous réserve de la conformité des travaux.

Conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2024, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de l'aide aux façades suivante :

Bénéficiaire	Nature	Durée d'amortissement	Montant en euros
Mme Lucie CONTAT (Tiers lieu) 95 faubourg Montmélian	Commerce (devanture commerciale)	5 ans	2 142,00€

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir la subvention d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement de l'aide aux façades ou subvention d'équipement à Mme Lucie CONTAT, 95 faubourg Montmélian pour un montant de 2 142,00€ ;
- 2) Approuve le versement de l'aide aux façades ou subvention d'équipement tel que présenté ci-dessus et sous réserve de la conformité des travaux ;
- 3) Autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles ;
- 4) Approuve la durée d'amortissement telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- 5) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**37 -OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT-RENOVATION URBAINE (OPAH-RU): ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS, Gaetan Pauchet**

Dans le cadre de la réhabilitation de son parc privé, la Ville de Chambéry a signé une convention cadre pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH RU), sur le centre ancien du 27 janvier 2023 au 27 janvier 2028. Cette opération vise à aider les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les copropriétés dans leurs travaux. Les travaux éligibles aux aides sont les suivants : dégradation, insalubrité, vacance, précarité énergétique ou encore travaux d'adaptation pour l'autonomie de la personne. La convention OPAH RU définit les modalités d'aides de chaque partenaire signataire.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022 relative à l'approbation de la convention OPAH RU 2023-2028, le conseil municipal a voté les modalités d'attribution d'aide suivantes pour des propriétaires bailleurs

Il est demandé d'attribuer une aide aux propriétaires occupants suivants :

Propriétaire bailleur	Nature/travaux	% assiette travaux subventionnables	Durée d'amortissement	Montant de l'aide
Mme Anna et Mr Cuono DI LEO 65 rue de la République	Adaptation & accessibilité (salle de bains)	5%	5 ans	212,00€

Conformément aux crédits ouverts, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement d'une aide aux travaux aux propriétaires occupants cités ci-dessus, sous réserve de la ratification de la dépense engagée par la copropriété et la notification agréée de l'ANAH.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement de l'aide à Mme Ana et Mr Cuono DI LEO pour un montant de 212,00€ ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles ;
- 3) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**38 -PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF A DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU MUR DE SOUTÈNEMENT  
CHEMIN DE JEAN JACQUES AVEC LA SOCIETE LOCATELLI, Isabelle Dunod**

La ville a la propriété d'un mur de soutènement situé chemin de Jean -Jacques à Chambéry.  
Ce mur fait l'objet d'un suivi depuis 2021 du fait de ses dégradations. En 2023, il a été acté de réaliser des travaux pour sa réparation et son confortement. Une consultation a été lancée en mars 2023 mais qui n'a pu être mise en œuvre, faute d'accord entre la Ville et les propriétaires des parcelles sur les modalités techniques de réalisation du mur.

A la suite d'un effondrement partiel du mur survenu en août 2023, l'expert missionné par la Ville a conclu le 30 août 2023 qu'il était nécessaire, pour des raisons de sécurité, de démolir le mur de clôture en urgence, la responsabilité de la ville pouvant être engagée en cas d'accident. Au regard de l'urgence à mettre en sécurité le site, les services ont établi une mise en concurrence de quelques entreprises spécialisées pour ce type de travaux. Après obtention des devis, c'est l'entreprise Locatelli qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 61 866.50 € TTC.

Au vu de l'urgence, la Ville a demandé à l'entreprise LOCATELLI de réaliser les travaux de mise en sécurité au plus vite, lesquels ont été faits sur la période du 15 novembre au 5 décembre 2023, sans conclusion préalable d'un marché et sans qu'un bon de commande ait pu être signé sur l'exercice 2023.

Il convient donc de régler de manière amiable le différend lié à la réalisation de ces travaux effectués sans base contractuelle, dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel entre la Ville et l'entreprise LOCATELLI, au sens des articles 2044 et suivants du code civil, pour un montant de travaux de 61 866,50 € TTC.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve les termes du protocole transactionnel joint à la présente délibération, pour le versement d'une indemnisation de la société LOCATELLI à hauteur de 61 866,50 € TTC,
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

### **39 -PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF A DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL AVEC LA SOCIETE EUROVIA, Isabelle Dunod**

La société Eurovia a été titulaire du marché n°19-28 à bon de commande « Marché d'entretien – Voirie Réseaux Divers » pour le lot 2 : Travaux de génie civil maintenance grosses réparations voirie-éclairage public sur quartier : Hauts de Chambéry-Chambéry le Vieux-Bissy-Biollay, sur la période du 13/10/2019 au 13/10/2023.

Afin de remédier aux actes de vandalisme perpétrés sur certains mâts de vidéo-surveillance, les services de la ville ont été amenés à réfléchir à des mesures de protection et ont ainsi proposé la mise en place des massifs béton sur un mètre de hauteur. La réalisation de ces travaux a été travaillée avec l'entreprise EUROVIA à partir de l'été 2023, pour sécuriser 2 nouveaux mâts situés sur le quartier des hauts de Chambéry. L'installation des caméras a été réalisée fin octobre par le prestataire du marché de vidéo-protection et il a été alors demandé de procéder à la sécurisation de 2 mâts supplémentaires. Afin d'éviter toute destruction, il a été décidé que la mise en place des massifs béton soit réalisée tout de suite après la pose des mâts, soit une intervention de l'entreprise sur la période du 10 au 30 octobre 2023.

L'entreprise Eurovia a établi son devis le 11 octobre avec l'ensemble des prestations à réaliser, y compris les 2 nouveaux massifs en fonction des demandes de la ville et du coffrage réalisé en régie. Or le marché à bon de commande prenait fin le 13 octobre 2023 et, compte-tenu des dates de clôture budgétaire, le bon de commande n'a pu être signé avant la date de fin du marché.

Il convient donc de régler de manière amiable le différend lié à la réalisation de ces travaux effectués sans base contractuelle, après expiration du délai de validité du marché, dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel entre la Ville et l'entreprise EUROVIA, au sens des articles 2044 et suivants du code civil, pour un montant de travaux de 16 480,80 € TTC.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve les termes du protocole transactionnel joint à la présente délibération, pour le versement d'une indemnisation de la société EUROVIA à hauteur de 16 480,80 € TTC,
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**40 -CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE LA SAVOIE POUR LA REALISATION DE L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS BOULEVARD DE BELLEVUE, Isabelle Dunod**

Grand Chambéry réalise des travaux de réaménagement du boulevard de Bellevue en tant que gestionnaire de la voirie. Ces travaux nécessitent l'enfouissement des réseaux aériens dont le réseau de distribution publique d'électricité incombe aux communes. La ville de Chambéry a intégré cette réalisation à son programme de travaux d'enfouissement de réseaux 2024.

Depuis octobre 2016, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité haute tension A (HTA) et basse tension (BT) existants, réseaux exploités par ENEDIS, a été confiée au Syndicat Départemental de l'Energie de la Savoie (SDES) dans le cadre de la convention de concession.

A cet effet, dans un souci de rationalisation de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de simplification administrative, notamment pour les communes, le SDES prend la maîtrise d'ouvrage sur ces dossiers. Cette nouvelle disposition a l'avantage pour la commune de déléguer totalement au SDES la responsabilité de la réalisation de ce type d'opérations et de ne pas supporter financièrement l'intégralité du coût des travaux à son budget, mais uniquement sa participation financière.

C'est ainsi que, pour le boulevard de Bellevue, la Ville de Chambéry confie au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, en complément des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution électrique. Ils seront effectués conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat ci-jointe.

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération pour laquelle elle missionnera un maître d'œuvre et une entreprise, dans le cadre des accords cadre de maîtrise d'œuvre et de travaux mis en place par le SDES.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération, avant consultation des entreprises, s'élève à 239 646.87 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières sont précisés dans l'annexe financière "prévisionnelle" associée à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière jointe. La part financière prévisionnelle, pour la Ville de Chambéry, est estimée à 120 581.12 € TTC.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Autorise le SDES à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus ;
- 2) Approuve les termes de la convention jointe et de l'annexe « financière prévisionnelle » ;
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant à signer l'annexe "financière prévisionnelle" jointe à la convention précitée, et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- 5) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

**Vote : Mis aux voix, MM. Jean Ruez, Pierre Brun, n'ayant pas pris part au vote (2), le rapport est adopté à l'unanimité**

**41 -AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE LA SAVOIE (SDES) POUR LA REALISATION D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX SECS RUES REVEL ET CHANEY, Isabelle Dunod**

La commune de CHAMBERY, par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 17 novembre 2020, a mandaté le Syndicat Départemental de l'Energie de la Savoie (SDES) pour assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication, et ce conjointement aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité (réseau DP) réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES, situés secteur rues sergent Revel et Chaney.

La convention initiale élaborée sur la base du dossier avant-projet prévoyait une participation prévisionnelle de la Ville de 30 878,15 €, pour la part de travaux d'éclairage public et de génie civil faite sur le chemin de Chaney, mitoyen avec la commune de Jacob Bellecombette.

Or, le SDES a dû supporter des frais supplémentaires de maître d'œuvre suite à l'abandon du marché par le bureau d'études UGUET, des travaux supplémentaires consécutifs au rajout de matériel électrique, à la prise en compte de nouveaux branchements ou encore au changement de tracés de branchement, auxquels se sont ajoutées des révisions prix importantes sur les marchés de travaux.

Pour faire suite à l'évolution de l'enveloppe financière aboutissant à une majoration financière de plus de 10%, il convient d'acter le nouveau montant de la participation de la Ville par un avenant. Une annexe financière définitive a été établie par le SDES, à l'achèvement des travaux, qui arrête la participation de la commune à 42 346,80 €, soit une plus-value de 11 468,65 €, représentant une augmentation de 37%.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 17 novembre 2020 avec le SDES pour l'enfouissement des réseaux secs rues sergent Revel et Chaney, portant la participation financière de la Ville à 42 346,80 €
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que l'annexe financière définitive
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

**Vote : Mis aux voix, MM. Jean Ruez, Pierre Brun, n'ayant pas pris part au vote (2), le rapport est adopté à l'unanimité**

## **42 -APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PROJET POUR L'AMENAGEMENT DE L'OPERATION ZAC VETROTEX DU 15/11/2018, Benjamin Louis**

La fermeture en 2006 de l'usine A de Vetrotex a libéré un terrain occupant une situation stratégique au centre de l'agglomération chambérienne. La ville de Chambéry a donc souhaité engager une opération de renouvellement urbain à destination principale d'habitat sur ce site. Le site Vetrotex, écoquartier d'habitat, se trouve aujourd'hui dans une situation privilégiée au cœur du secteur centre-nord et d'une dynamique de projets structurants, à proximité du centre-ville.

Les ambitions du projet sont de réorganiser l'entrée de ville de Chambéry, de poursuivre l'extension de la ville vers le nord, de valoriser les bords de Leysse et de mettre en scène le paysage, tout en créant un cœur de vie s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Le programme des équipements sur l'espace public à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions a été déterminé par des études techniques. Il comprend notamment :

- l'aménagement de voiries d'intérêt communautaire,
- la création d'arrêts de bus,
- le développement de continuités cyclables,
- l'extension des réseaux des eaux usées et d'eau potable,
- le développement d'espaces verts et places.

Une convention de projet a été signée le 18 novembre 2018 entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Chambéry, définissant :

- les équipements publics relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération et dont la réalisation est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement,
- la délégation à la Ville de Chambéry de ces travaux,
- le montant des participations financières au programme des équipements publics couvert par le périmètre de la convention, basé sur l'estimation avant-projet.

Depuis la signature de la convention, la Ville de Chambéry a concédé le suivi de la ZAC à la SPL Chambéry 2040, intégrant la réalisation du programme des équipements publics. La première phase de ce programme a été achevée et la deuxième a fait l'objet de notification de marchés d'entreprises, permettant d'actualiser le montant des travaux et des participations. Les participations de l'agglomération passent de 497 878 € HT à 482 578 € HT et se répartissent par compétence comme suit :

		MONTANT H.T		
		PHASE 1	PHASE 2	TOTAL
PROGRAMME COMPLET DES EQUIPEMENTS PUBLICS (TRAVAUX +8% MOE)		4 220 489 €	5 475 468 €	<b>9 695 956 €</b>
PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	VOIRIE BUS	154 777 €	138 022 €	<b>292 800 €</b>
	CYCLES	18 433 €	27 879 €	<b>46 312 €</b>
	EAU POTABLE	63 896 €	21 600 €	<b>85 496 €</b>
	EAU USEES	57 970 €	0 €	<b>57 970 €</b>
	TOTAL	295 076 €	187 501 €	<b>482 578 €</b>

Un avenant à la convention de projet du 15/11/2018 est donc nécessaire afin d'actualiser le montant des participations et les conditions de leurs versements directement au concessionnaire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'avenant n°1 à la convention de projet du 15/11/2018 pour l'opération d'aménagement ZAC Vetrotex à Chambéry,
- 2) Autorise le représentant du maire à renégocier le contenu du projet d'avenant n° 1 à la convention,
- 3) Autorise le représentant du maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de projet du 15/11/2018 ainsi que tout autre document à intervenir.

**Vote :** Mis aux voix, Mme Isabelle Dunod, MM. Thierry Repentin, Martin Noblecourt, Daniel Bouchet, Philippe Cordier, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

**43 -DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A GRAND CHAMBERY RELATIVE A L'ASSISTANCE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES POINTS D'EAU D'INCENDIE DE LA COMMUNE DE CHAMBERY POUR LES ANNEES 2022 ET 2023.**  
**Jean Ruez**

Le Maire est responsable de la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur le territoire de sa commune Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, c'est la commune qui est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et d'exercice du pouvoir de police spéciale du Maire. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie PEI, regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Depuis 2019, Grand Chambéry assure pour le compte de la commune de Chambéry, l'assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau d'incendie (PEI).

La loi n°2004-809 du 13 août 2004, introduit un article L.5216-5-VI dans le code général des collectivités territoriales, que des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté d'agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Par délibérations en dates du 9 décembre 2021 et du 8 décembre 2022, le conseil communautaire a validé les modalités financières de cette gestion de la DECI pour le compte de la commune de Chambéry.

Par les conventions en dates du 5 décembre 2022 et du 22 juin 2023, la Ville de Chambéry et la communauté d'agglomération Grand Chambéry ont défini l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation.

Dans ce contexte, la commune de Chambéry entend solliciter de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry, un fond de concours destiné à financer le renouvellement des poteaux incendie à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses réalisées par la commune.

Pour l'année 2022, la dépense relative aux travaux d'investissement en matière de DECI s'élève à 7 800 €/HT.

Pour l'année 2023, la dépense relative aux travaux d'investissement en matière de DECI s'élève à 2 860 €/HT.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Décide de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération Grand Chambéry à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses réalisées en 2022 par la ville de Chambéry soit 3 900 € ;
- 2) Décide de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération Grand Chambéry à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses réalisées en 2023 par la ville de Chambéry soit 1 430 €.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

#### **44 -REVISION DES CRITERES RETENUS POUR LES DEROGATIONS SCOLAIRES INTERNES, Lydie Mateo**

Le Conseil Municipal délibère sur la définition des périmètres scolaires,

Toutes les adresses de la Ville sont rattachées à une école maternelle et à une école élémentaire de proximité.  
A ce titre, le respect des périmètres scolaires est essentiel pour préserver l'équilibre des effectifs des écoles de la Ville.

La dérogation scolaire doit demeurer une procédure exceptionnelle destinée à formuler une demande d'inscription scolaire en dehors de son secteur d'affectation justifiée par des contraintes particulières et ce, dans la limite des places disponibles. Les effectifs dans les écoles doivent rester un critère transversal à toutes les demandes dérogatoires

La dérogation interne concerne les demandes des familles qui souhaitent inscrire leur enfant dans un établissement scolaire autre que celui de leur secteur. Cela peut être :

- soit une demande depuis un établissement d'un secteur de la Ville de Chambéry vers un autre secteur de la Ville de Chambéry ;
- soit une demande depuis un établissement d'une commune extérieure à la Ville de Chambéry vers un établissement de la Ville de Chambéry.

La Ville fait le choix de se doter de critères pour instruire les demandes de dérogation formulées par les familles afin d'organiser de façon efficiente l'accueil des élèves dans les écoles publiques chambériennes en lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

L'instruction des demandes se fait lors d'une commission annuelle (hors déménagement sur la commune de Chambéry en cours d'année scolaire) réunissant des représentants de la Ville et de l'Education Nationale.

La Ville de Chambéry propose de retenir les critères suivants pour une demande de dérogation interne :

- Depuis un établissement d'un secteur de la Ville de Chambéry vers un autre secteur de la Ville de Chambéry :
  - Garde d'enfants par une assistante maternelle agréée dans le secteur scolaire demandé pour un enfant de niveau de classe TPS à GS ;
  - Garde d'enfants par un parent proche résidant dans le secteur scolaire demandé (grands-parents, oncle/tante, frère/sœur majeur) ;
  - Rapprochement du lieu de travail (l'école demandée doit dépendre du secteur scolaire de l'adresse du lieu de travail de l'un des deux parents) ;
  - Regroupement de fratrie dans le groupe scolaire du secteur demandé ;
  - Continuité pédagogique.
- Depuis un établissement situé sur une autre commune vers un établissement de la Ville de Chambéry :
  - Rapprochement du lieu de travail (l'école demandée doit dépendre du secteur scolaire de l'adresse du lieu de travail de l'un des deux parents).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L212-7,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Propose de retenir les critères cités ci-dessus pour une demande de dérogation interne.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**45 -SECTORISATION SCOLAIRE ASSOULPISSEMENT DE LA CARTE POUR LES SECTEURS SCOLAIRES JACQUES PREVERT ET JEAN ROSTAND, Lydie Mateo**

Le groupe scolaire Jacques Prévert connaît depuis plusieurs années une diminution de ses effectifs scolaires, impactant le taux de remplissage de cette école.

A l'inverse, l'école Jean Rostand connaît une tension au niveau de ses effectifs, qui impacte notamment le service périscolaire.

La Direction de l'Education et de l'Enfance effectue une analyse complète de la sectorisation scolaire, qui aboutira à une modification des secteurs en lien avec des écoles amenées à subir de fortes hausse d'effectifs comme celles de Chambéry le Vieux et du Stade.

Dans l'attente des résultats de cette analyse et au vu des constats sur le secteur de Bissy depuis quelques années, il est proposé que les enfants nouvellement inscrits puissent être réaffectés dans une école dont les effectifs sont moins importants.

Les effectifs de cette école feront l'objet d'un suivi particulier en lien avec les services de l'éducation nationale. En cas de classes ou niveaux sous tension au sein de l'école, une scolarisation dans une autre école proche du domicile de la famille sera proposée.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve le rattachement des nouvelles familles relevant du secteur de de l'école Jean Rostand au secteur de l'école Jacques Prévert à compter de la rentrée de septembre 2024.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

#### **46 -SUBVENTIONS SPECIFIQUES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

**Lydie Mateo**

Le versement par les communes de subventions aux coopératives scolaires est possible, notamment pour contribuer au financement de certaines dépenses facultatives que l'association pourrait décider de prendre en charge sur son budget

Soucieuse d'apporter un soutien financier complémentaire aux écoles de la ville, la Ville de Chambéry contribue en partie aux financements des dépenses des coopératives scolaires.

Il a été décidé d'attribuer pour 2024 un forfait de 4 € par élève. Le nombre d'élèves pour l'année scolaire 2023-2024 s'élevant à 4 459, le montant s'élèvera à 17 836 euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions accordées à chacune des associations ;
- 2) Approuve l'attribution forfaitaire de 4 € par élève ;
- 3) Approuve le versement des subventions aux coopératives scolaires de chaque école publique pour un montant total de 17 836 €, conformément au tableau joint en annexe ;
- 4) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2024.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**47 -CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DES ALPES DU NORD, Lydie Mateo**

Conformément aux dispositions de l'article L.131-6 du code de l'éducation, chaque année, lors de la rentrée scolaire, le maire doit dresser la liste de tous les enfants résidant dans la communes et soumis à l'obligation scolaire.

Afin de procéder à ce recensement et améliorer le suivi de l'obligation d'assiduité scolaire, ce même article autorise le maire à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel transmis par les organismes chargés du versement des prestations familiales. La liste des données sont listées à l'article R. 131-10-3 du code de l'éducation.

Dans ce cadre, les caisses de MSA sont autorisées à transmettre aux maires, qui en font la demande, les informations et données relatives aux enfants de 3 à 16 ans soumis à l'obligation scolaire, résidant sur leurs communes et des allocataires auxquels ils sont rattachés.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de données entre la Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord et la Ville de Chambéry dans le cadre des finalités définies ci-après.

Les données sont mises à disposition de manière annuelle, par la Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord, pour une exploitation par la direction de l'éducation et de l'enfance, strictement limitée au suivi de l'obligation de scolarité.

Ainsi, l'objectif de cet échange est de communiquer par la MSA des Alpes du Nord à la Ville de Chambéry des informations relatives à la situation familiale des allocataires.

La MSA des Alpes du Nord transmet un fichier contenant les informations suivantes:

- Nom de l'allocataire responsable du dossier
- Prénom de l'allocataire responsable du dossier
- Adresse de l'allocataire responsable du dossier
- Nom de l'enfant
- Prénom de l'enfant
- Date de naissance de l'enfant
- Sexe de l'enfant

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes de la convention ci-jointe;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe ou tout autre document afférant à ce dossier.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**48 -MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAISSE DES ECOLES ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEMENTAIRE, Gaetan Pauchet**

Par délibération DCM-2022-179 N° 13 du 17 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé la création de la caisse des écoles et ses statuts.

Par ailleurs, après quelques mois de fonctionnement, et pour tenir compte de la nécessité de prévoir des modalités de fonctionnement ajustées, des adaptations des statuts ont été approuvés par le Conseil municipal du 15 mai 2023 puis par le Conseil municipal du 18 décembre 2023.

Pour prendre en compte le souhait de la ville de disposer d'un représentant supplémentaire au sein du comité de caisse, il est proposé de modifier les statuts de la Caisse des Ecoles avec l'ajout d'un siège de plus au comité de caisse.

Conformément aux textes réglementaires qui encadrent le mode de fonctionnement de ces établissements publics, il devra par ailleurs être désigné un sociétaire supplémentaire également.

Enfin, pour prendre en considération la désignation de Monsieur Jérémy Paris comme conseiller municipal délégué du Maire à la cité éducative, il est proposé de le désigner comme ce représentant supplémentaire de la Ville de Chambéry.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les statuts modifiés de la caisse des écoles, joints à la présente délibération ;
- 2) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT et désigne Monsieur Jérémy Paris comme représentant de la Ville de Chambéry.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**49 -ACCEPTATION DU DON DE L'OEUVRE "MARCHÉ DE CHAMBÉRY" DE L'ARTISTE MARTINA GAGLIARDI EN CONTREPARTIE DU RÉGLEMENT DES COÛTS MATÉRIELS DE RÉALISATION, Jean-Pierre Casazza**

La Ville de Chambéry accompagne la Quinzaine du cinéma Italien, organisée par les cinémas Astrée et Forum en lui donnant une dimension plus artistique et culturelle. Pour ce faire elle participe à l'exposition de l'artiste italienne Martina Gagliardi présentée à l'Espace Larith et intitulée « Fils et trame-Fili e trami ».

A cette occasion l'artiste Martina Gagliardi a créé une œuvre intitulée « Marché de Chambéry » qui est donnée à la Ville de Chambéry en contrepartie du règlement des coûts matériels de réalisation de l'œuvre pour un montant de 700 euros TTC.

L'œuvre exposée dans les halles du marché chambérien sera ensuite intégrée au fonds de l'artothèque de la Ville.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve le don de l'œuvre « Marché de Chambéry » de l'artiste Martina Gagliardi en contrepartie du règlement des coûts liés à la réalisation matérielle de l'œuvre ;
- 2) Approuve la convention en annexe ;
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention en annexe ;
- 4) Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**50 -ACCUEIL DES EPREUVES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 2024 DANS LA SPECIALITE "MUSIQUE", DISCIPLINE "GUITARE", Jean-Pierre Casazza**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie a été retenu pour organiser le concours de PTEA 2024 en spécialité « Musique » dans la discipline guitare.

La Ville de Chambéry (Cité des arts) a été sollicitée pour accueillir les épreuves d'admissibilité qui auront lieu en février 2024.

Une convention précise les modalités organisationnelles et financières de cet accueil, et notamment :

- La mise à disposition d'espaces dédiés à cette opération,
- La rémunération par le Centre de gestion, directe ou via un prestataire, du personnel nécessaire à l'ouverture exceptionnelle du bâtiment (agents SSIAP),
- Une contrepartie financière de 2000 euros versée par le Centre de Gestion à la Ville de Chambéry, sur présentation d'un titre de recettes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le principe de l'accueil de l'examen professionnel PTEA en 2024 ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

**51 -ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS - APPEL A PROJETS DE LA QUINZAINE DE L'EGALITE 2024,  
Sophie Bourgade**

Un nouvel appel à projets a été organisé dans le cadre de la Quinzaine de l'égalité 2024 afin d'apporter un soutien financier à certains projets novateurs et participer ainsi à l'animation et au rayonnement de l'évènement. La Ville de Chambéry a ainsi décidé d'apporter son concours à douze associations lauréates qui, de par leurs projets aux thématiques variées, participent au travail de sensibilisation du grand public et des scolaires et contribuent à œuvrer pour une ville plus inclusive et accueillante. Ces subventions complémentaires s'élèvent à hauteur de 11 990 €.

**QUINZAINE DE L'EGALITE 2024**

Association	Montant	Désignation
Café Biollay	800€	Le Café Biollay, organisera la projection du documentaire « Le silence des autres » (2018), par l'intermédiaire de M.Mintemur, habitant de chambéry. Ce documentaire sera suivi d'un temps d'échange en présence d'intervenant-es qualifié-es dans le domaine de l'autisme.
Eole	1000€	L'association Eole proposera une série d'ateliers interactifs intitulés « Ateliers : interculturalité et vivre ensemble ». Ces ateliers poursuivent plusieurs objectifs : sensibiliser les participant-es aux biais cognitifs à l'œuvre dans les situations de discriminations, déconstruire collectivement et individuellement les mécanismes discriminatoires et susciter une réflexion sur l'intégration des personnes étrangères à un territoire tout en apprenant à voir la richesse d'une société multiculturelle.
Programme de réussite éducative (PRE)	1300€	Le PRE de Chambéry organisera des ateliers « Jouons à l'égalité », dans le cadre de la Quinzaine de l'égalité. Ces 8 ateliers, à destination de parents et d'enfants des écoles maternelles des Châtaigniers et de la Pommeraie ont pour but de déconstruire les stéréotypes autour des jeux et de favoriser l'usage de tous les jeux dans tous les temps de l'enfant.
Association du Quartier Centre Ville (AQCVC)	240€	L'AQCVC proposera dans le cadre de la Quinzaine de l'égalité 2024 deux projections grand public et une projection scolaire en adéquation avec les thématiques sollicitées. « <i>Clichy pour l'exemple</i> » (Alice DIOP, 2006) et « <i>La révolte des vieux</i> » (Laure ADLER, 2023) ouvrent la réflexion et le débat sur les injustices subies par les habitant-es des banlieues, ainsi que sur l'invisibilisation des personnes âgées dans la société.
E-graine	1500€	L'association E-graine présentera l'exposition, « Lisa », qui se veut interactive et évolutive et permet de découvrir différents parcours de migrations. L'exposition sera accompagnée d'ateliers participatifs, proposés tant au grand public qu'à des groupes scolaires, pour remettre en perspective la multiplicité des parcours, des situations, des raisons qui poussent à l'exil. L'originalité de cette exposition réside également dans sa thématique qui mêle migration et genre.
Compagnie Les Exaltées	2000€	La compagnie « Les exaltées » proposera pour la Quinzaine de l'égalité sa pièce de théâtre « <i>Permettez-moi d'attirer poliment votre attention sur La Démembrée</i> ». Cette dernière aborde le sujet des droits des femmes en 1910 et retrace le chemin parcouru et celui qui reste à parcourir pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes. Une représentation est également prévue à destination d'un public jeune, scolarisé ou non, et sera suivie d'un atelier de sensibilisation sur l'égalité femmes/hommes.

Un nouveau regard	1500€	L'association « Un nouveau regard » proposera son spectacle « <i>Le show continue, quoiqu'il arrive</i> », un spectacle cabaret sur la thématique de l'AVC et de la résilience. L'intervention de médecins spécialistes pendant l'entracte doit permettre de sensibiliser le grand public à cette maladie.
Too Cooleur	1500€	L'association Too Cooleur proposera un projet dansant, festif et inclusif qui sera associé à une exposition de photographies. La « Boum de l'égalité » est un moment de partage et de danse pleinement inclusif, à destination d'un public très varié : personnes en situation de handicap, enfants de centres sociaux, grand public qu'il soit âgé, familial ou adulte. L'inclusion et notamment l'interculturalité sont des concepts majeurs pour Too Cooleur qui a été conçue à l'origine sur la volonté de créer des liens et une diversité culturelle via la danse. L'exposition grand public « Et moi alors ! » accompagnera le projet pendant tout le mois de mars pour sensibiliser aux thématiques des discriminations liées à l'âge, à l'origine et aux handicaps.
Collectif l'Endroit	500€	Aux côtés du collectif queer La convergence des Slut-tes, le Collectif l'Endroit proposera des performances, un DJset, des installations plastiques et des vidéos afin de réinventer les espaces de LA BASE et de questionner notre rapport à l'autre.
LGBT+Savoie	500€	L'association LGBT+Savoie organisera un concert caritatif avec une récolte de fonds à destination de l'association Zicomatic. Temps d'échange, de partage musical et de mélange des publics, cette soirée se veut inclusive et ouverte au plus grand nombre.
Régie coup de pouce	1000€	A travers une déambulation dans la ville et un Spectacle-clown, la Régie coup de pouce souhaite sensibiliser les chambériens et chambériennes aux thèmes des liens et des rencontres intergénérationnelles.
Amis de la librairie Jean-Jacques Rousseau (ADAL)	150€	L'ADAL, accueillera l'autrice Dominique Manotti qui viendra présenter son livre « Marseille 73 » s'inscrivant dans le contexte d'une série de crimes racistes commis à Marseille en 1973. Ce sera l'occasion de revenir sur l'évolution du racisme en France en 50 ans.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions dès rendu exécutoire de la présente délibération ;
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2024.

**Vote : Mis aux voix, M. Philippe Vuillermet, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité**

## **52 -ACTUALISATION DE LA DESIGNATION D'ELUS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS, Thierry Repentin**

Dans le prolongement de la démission de Madame Le Meur et des ajustements opérés parmi les délégations du Maire aux élus municipaux, il convient de procéder à de nouvelles désignations.

### RELATIONS INTERNATIONALES

- **Cités Unies France** : Il est proposé de remplacer Aurélie Le Meur par Michel Camoz
- **Réseau Rhône-Alpes d'appui à la coopération international (RESACOOP)**: Il est proposé de remplacer Aurélie Le Meur par Michel Camoz
- **Chambéry Solidarité Internationale** : Il est proposé de remplacer Aurélie Le Meur par Michel Camoz.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du CGCT ;
- 2) Procède aux désignations suivantes :
  - **Cités Unies France** : Michel Camoz
  - **RESACOOP**: Michel Camoz
  - **Chambéry Solidarité Internationale** : Michel Camoz.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

### **53 -SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LA MODERNISATION DES POINTS DE VENTE, Raphaela Mouric**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté le 29 mars 2018, le nouveau règlement de l'aide régionale au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Concernant les aides directes aux entreprises la Région propose une convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe.

Cette convention concerne les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques, des entreprises en difficulté relevant de l'article L 1511-2 du CGCT (y compris dans les domaines de l'agriculture et du tourisme) ainsi que les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT (type Réseau Initiative, CAE, ADIE, etc.).

La commune de Chambéry souhaite apporter des aides visant à inciter ou à accompagner les commerçants pour la réalisation de leurs travaux de réfection de devantures commerciales, sécurisation, accessibilité et adaptation de l'outil commercial en secteur sauvegardé. L'objectif est d'améliorer l'esthétique et la fonctionnalité des commerces en tenant compte des exigences architecturales et de favoriser un tissu commercial diversifié.

Ces aides rentrent dans le cadre des aides de la Région aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, et à ce titre peuvent venir les compléter. En effet la Région a mis en place un dispositif de subvention aux entreprises. Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité, à travers son budget apporte un cofinancement de 10 % de l'assiette éligible, en complément de la Région et que ce dispositif est mentionné dans la convention (article 3). L'aide de la Région pourra se monter à 20 % des dépenses éligibles avec un plancher de 2 000 € et un plafond de 10 000 € correspondant à un maximum de 50 000 € de dépenses HT.

La Ville de Chambéry investit pour ses commerçants à travers cette possibilité de co-financement, en prévoyant chaque année 30 000 € de crédits sur une ligne dédiée à la subvention d'investissement « modernisation des points de vente ».

Le café « Chez Gaston », qui a ouvert en 2022 rue du Sénat, sollicite dans ce cadre la Ville de Chambéry, pour les besoins de ses travaux de rénovation et d'acquisition de matériel professionnel à hauteur de 134 213 € HT.

En conséquence et conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2024, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention d'équipement susdite au bénéficiaire « Chez Gaston », pour 10% de l'assiette retenue par la Région, soit 5 000 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement des subventions d'équipement au bénéficiaire « Chez Gaston », pour 10% de l'assiette retenue par la Région, soit 5 000 € ;
- 2) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

#### **54 -SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « CHAMBÉRY EN VILLE », Raphaele Mouric**

Afin d'accompagner l'association « Chambéry en Ville » dans l'achat de barnums permettant l'amélioration de la mise en œuvre de leurs animations commerciales, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de 1000€.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57, il vous est proposé d'amortir les subventions relatives à des biens mobiliers, matériels ou des études pendant 5 ans.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement de la subvention d'équipement tel que présenté ci-dessous ;
- 2) Approuve les durées d'amortissement de 5 ans ;
- 3) Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

**Vote : Mis aux voix, Mme Sandrine Garcin, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité**

## **55 -INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL, Thierry Repentin**

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire délégation des pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, de toutes les décisions qui ont été prises en vertu de la délégation donnée au Maire par la délibération citée ci-dessus.

Conformément à la note relative à la simplification du processus des décisions du Maire, la présente délibération reprend les décisions prises dans le cadre de l'alinéa 4 et dont le montant est compris entre 40 000 et 500 000 €uros H.T. mais également les décisions prises au titre des autres alinéas de l'article L. 2122-22 du CGCT. Par ailleurs, un tableau récapitulatif, joint en annexe, reprend toutes les dépenses entre 0 et 40 000 euros H.T..

En vertu des articles précités, une liste des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal est présentée.

**Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport**

La séance est levée à : 23h04

Procès-Verbal validé par le conseil municipal du : **13 MAI 2024**

Publié le : **15 MAI 2024**

**Thierry Repentin,**  
Maire



**M. Jérémy Paris,**  
Secrétaire de Séance

